165

FRANÇOIS I au Parlement de Paris. De Madrid, 12 novembre (1525).

Toussaints Du Plessis, op. cit. II, 282.

SOMMAIRE. Le roi ordonne au Parlement de suspendre toutes poursuites contre Le Fèvre, Pierre Caroli et Gérard Roussel, jusqu'au moment de son retour en France.

A nos amés et féaux, les gens tenans notre Cour de Parlement à Paris.

De par le Roy.

Nos amés et féaux, nous avons entendu, que par devant rous s'est fait aucune procédure à l'encontre de Maistre Jacques Fabri, Pierre Caroli et Girard Ruffi, personages de grand sçavoir et doc-

tractatus et obiter in M. Varronis et F. Pompeii Commentarios et Fragmenta, mense Septembri 1526, Basileæ scriptis. Idem præfatus est in Horatium à Curione impressum, teste Gesnero. V. aussi Maittaire. Annales, II, 669.

¹ La captivité du roi et l'absence de sa sœur (N° 156, note 8) avaient encouragé les adversaires de Le Fèvre. Les juges-inquisiteurs chargés de procéder contre «l'hérésie» (Nº 162, notes 7 et 8) avaient condamné au feu, le 28 août, sa traduction du Nouveau Testament. Nous avons rappelé plus haut (Nº 158) l'origine du procès intenté à Pierre Caroli par la Sorbonne. Quant à Gérard Roussel, nous n'avons pas de données précises sur les faits qui servirent de base à l'accusation dont il était l'objet. Le mardi 3 octobre 1525, le Parlement rendit l'arrêt suivant: «La Cour ordonne ... que les informations [des prisonniers détenus à Meaux « pour crime d'hérésie »] seront mises par devers les Juges délégués par le Sainct-Siége Apostolique, sur le fait des hérésies qu'on dit pulluler en ce royaume, - pour faire et parfaire le procès de M. Pierre Caroli et Martial Mazurier, docteurs en théologie, M. Girard [Roussel], thrésorier de l'église de Meaux..., et M. Jacques Fabri,... lesquels juges délégués auront commission... pour faire prendre au corps les dits Caroli, M. Girard, et Frère Jean Prévost, partout où ils pourront estre appréhendés... et pour faire adjourner les dits Fabri et Mangin à comparoir en personne par devant eux, et que la d. Cour escrira à Madame mère du Roy, Régente en France, que son plaisir soit envoier un nommé M. Michel [d'Arande] par devers les dits Juges délégués, qui ne peuvent bonnement faire ne parfaire le procès d'au-

26

trine, à la persuasion et instigation des Théologiens de notre Université de Paris, quoique ce soit d'aucuns d'eux qu'on dit estre grandement leurs malveillans, signament du dit Fabri², lequel (comme pouvez estre recors) fut n'a guerres, nous estant à S. Germain en Laye, par aucuns d'eux calomnié et à grand tort mis en pareille peine 3. Sur quoy, pour obvier aux inconvéniens que notoirement l'on voit advenir, furent déslors par nous ordonné[s] et commis plusieurs grands et notables Prélats et Docteurs de notre royaume, pour, apellés avec eux tel nombre de Docteurs en Faculté de Théologie que bon leur sembleroit, voir, visiter, et entendre les œuvres, propositions et choses dont les dits Théologiens le chargeoient. Les quels par nous députés, après diligente et deue inquisition, nous firent du dit Fabri tel et si entier rapport, que tant au moyen d'iceluy, que de la grande et bonne renommée en fait de science et de sainte vie que depuis avons sçu iceluy Fabri avoir en ce païs d'Italie et Espagne, -- l'avons eu en telle opinion et estime, que ne voudrions point en rien souffrir qu'il fust calomnié, molesté ou travaillé à tort en notre royaume, païs et seigneuries.

Et pourtant que plus que jamais avons doubtié y faire régner justice, et y maintenir, entretenir et favorablement traiter les person-

cuns accusés de crime d'hérésie, sans ce que le dit M. Michel soit ouy et interrogé sur certains faits contenus ès dittes informations, et à eux confronté. » (Toussaints Du Plessis, II, 281.)

- La Sorbonne venait de donner une nouvelle preuve de l'hostilité qui l'animait contre Le Fevre. Elle avait censuré, le 6 novembre, le livre des « Echortations sur les Épistres et les Évangiles, à l'usage de Meaux, » dont il passait pour être l'auteur (Voyez d'Argentré, op. cit. II, 35). On lit à ce sujet dans un ouvrage de Beda: « Libri autem illius auctores, ut dicitur, fuerunt Jacobus Faber et ejus discipuli. » (Annotationum libri duo N. Bedæ in J. Fabrum Stapulensem et in Erasmum liber unus. Parisiis, 1526, in-fol. De Sainjore, op. cit. IV, 124.) Un arrêt du Parlement publié à Paris, le 5 février 1526, mentionne parmi les ouvrages défendus le livre imprimé contenant « aucuns Évangiles et Épitres des Dimanches... avec certaines Echortations en françois » (Sainjore, IV, 123. Journal d'un bourgeois, 276), et un autre arrêt de la même Cour, daté du 14 février 1543, livre au feu « les Cinquante-deux Dimanches composés par Fabre Stapulense » (D'Argentré, II, 133).
- ⁵ Allusion aux poursuites que la Sorbonne avait commencées contre Le Fèvre en 1523, à propos ide son «Exposition [ou Commentaire?] sur les Évangiles. La commission nommée par François I^{er} pour examiner cette affaire ayant été entièrement favorable à l'accusé, la Sorbonne reçut l'ordre de ne plus l'inquiéter à l'avenir (D'Argentré, II, p. x-xi).



nages et gens de lettres et bon sçavoir, et qui le méritent, nous vous en avons bien voulu escrire et prier, et néanmoins commander, que si depuis notre Parlement de France et accusation, comme jà dit est, devant nous terminée, vous avez esté informés de choses qui touchent les dessus-dits, qui vous ait pu et deu mouvoir de décerner contre eux adjournement personnel et autre procédure, qu'incontinent et au plu[s]tôt que faire se pourra, vous en advertissiez ... nostre très-chère et très-amée Dame et Mère, Régente en France, pour nous en advertir et faire jouxte ce que luy en avons mandé, et, ce fait, vous en faire sçavoir nos volontez et intentions sur ce. Et cependant vous prions et néanmoins mandons sur tout le service que vous voudriez faire, et pour cause qu'encore ne pouvons escrire, surseoir et tenir en suspend les dittes procédures en l'estat qu'elles sont, sans plus y faire et innover jusqu'à notre retour en France ' (du quel pour le présent nous avons, grâce à Dieu, grand espoir et apparence qui[1] sera en brief), ou jusqu'à ce que par nous ou ma ditte Dame ayez autres Lettres ou Mandement sur ce. Si vous prions et commandons n'y faire faute, et en ce faisant nous ferez service très-agréable. Donné à Madrit en Castille, le douzième jour de Novembre. François.

Robertet.

166

JEAN VAUGRIS' à Farel, à Strasbourg. De Bâle, 15 décembre 1525.

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Reglement de diverses dettes

+

Basileæ, le 15 de Décembre A° 1525.

Guillième Farel, mon bon frère et amis, grâce et paix en Jésuchrist soyt en vous!

- * A la réception de la présente lettre, le 15 décembre, le Parlement écrivit à la reine-mère, pour lui représenter « les inconvéniens qui peuvent advenir à l'occasion des hérésies qui pullulent en ce royaume, » et il permit aux Juges délégués « de faire et parfaire le procès de Fabri, Caroli et Ruffi. » (Toussaints Du Plessis, II, 283.)
 - ¹ Voyez le Nº 109, note 9, et le Nº 160, note 13.

404 JEAN TOLNINUS [GÉRARD ROUSSEL] A L'ÉVÊQUE DE MEAUX. 1525

Des novelles de Lion, Anthoyne du Blet² ne s'y tien plus, et pourtan [l. partant] je ne say comman[t] vous pouré avo[i]r voustre argent de Coctus, car il niat nului qui fasse la perssuite 3 ; et pourtan regardé comman vous en voulé fare. Item des 6∇ [l. escus] que je vous ay ballié, j'ay prié mon oncle Conrat⁴, qui [l. qu'il] les randisse à mon oncle Wattischne, qui me les avoy prêter; et il lui at ballié, et quan nous yron à Francksfort, sy vous en avés affaire, je vous les reballirev.

Item des 8 escut que meistre Antoyne Pélerin 5 me presta, il y at ung home alleman qui at estudié à Paris et il at esté ver vous, et ce nome M. Wollff, une barbe noyre, qui m'at dit, que il at ballié les 8 escut au dit M. Antoyne Pélerin. Je vous prie, mandé-moy se je luy doy ballié au non [l. ou non], non nostan [l. nonobstant] que je ne me défie pas de lui. Non autre pour le présent.

Jo. VAUGRIS, le tout vostre.

(Suscription:) Guiliermo Farello. Strosburg.

167

JEAN TOLNINUS⁴ [G. ROUSSEL] à [l'Évêque de Meaux]². (De Strasbourg, au mois de décembre 1525.)

Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. nº 111 a. C. Schmidt, op. cit. p. 188.

SOMMAIRE. Je regrette de n'avoir pas connu, avant mon départ de France, le projet que vous aviez formé de m'envoyer dans un certain lieu voisin d'Avignon, où j'aurais

- * Voyez le Nº 152.
- ³ Il veut dire qu'il n'y a personne à Lyon qui soit accrédité pour agir, au nom de Farel, auprès des héritiers d'Anémond de Coct. Voyez la lettre de Laurent Coct du 25 juillet 1526.
 - 4 Resch.
 - ⁵ Pseudonyme de Jacques Le Fèvre d'Étaples.
 - ¹ Voyez la note de Farel, qui accompagne la signature.
- ² Le rapprochement de la présente lettre et de la suivante ne permet aucun doute sur le nom du destinataire.

Digitized by Google

pu, selon mon desir, étudier à fond la langue hebraque. J'ai trouvé ici, il est vrai, des hommes savants dans les langues et possedant ce don d'expliquer la Ste. Écriture sans lequel on ne peut ramener la religion chrétienne à sa pureté primitive; mais je crains que nos adversaires, bientôt renseignes sur la presence de mon compagnon [Le Fèvre] dans cette ville, ne saisissent avec bonheur cette occasion de vous susciter de nouveaux embarras. Je suis donc tout prêt à me rendre dans la retraite que vous m'aviez choisie, ou à retourner auprès de vous, si cela vous paraît utile à la cause que nous avons embrassée. Faitez-m'en savoir votre avis par [Nicolas] Le Sueur, l'Élu [de Meaux].

J'observe ici bien des choses qui vous rempliraient de joie: la pure doctrine préchée a toute heure; une foule assidue et toujours avide de l'entendre; des écoles où professent des hommes savants, pieux, simples, sincères et vivant en partie du travail de leurs mains; une sollicitude prévoyante pour les vrais pauvres; des pasteurs qui ne connaissent pas le gain illicite; des couvents transformes en écoles.

Parmi ces manifestations remarquables d'un nouvel état religieux, il en est cependant qui scandaliseraient des gens habitués à tenir grand compte des moyens extérieurs: ainsi les images ont disparu des temples; un seul autel est resté, sur lequel la communion est célébrée de la même manière qu'au temps de Christ. En un mot, c'est le culte de Christ seul, conforme à sa Parole. Puissions-nous être delivres des tenèbres qui nous ont envahis, depuis que nous avons laissé les traditions humaines prendre la place de la Parole de Dieu!

Gratia et pax à Deo Patre et Domino Jesu Christo!

Male me habuit quòd Tuæ Dignationis consilium non antea resciverim quàm egressus essem regno, quòd dudum cupieram commigrare in locum Arenioni proximum, quò me jam proficisci volebas³; nec alia sane causa id cupieram quondam, quàm ut in literis hebraicis et in eruendis prophetarum oraculis instructior ad te redirem ⁴. Adeòque quod hucusque non licuerat, occasione nuper accepta, obvium factum per te est, si modò non defuissem negocio. Non quòd non sint in hoc in quo degimus loco viri peritia linguarum juxta ac dono prophetiæ prediti, quorum consuetudine assequi possim quod cupio, in meam et proximi ædificationem, qui putem rix fieri posse ut redeat christianæ religionis puritas hactenus pene obsoleta, nisi adsint qui fontes porrigant quos reliquit nobis Spiritus per Mosen et prophetas, è quibus promptum sit et veluti ad manum cuique bibere.

Ceterum magnopere vereor, ne, occasione loci non parum hoc

- ³ Briconnet voulait peut-être envoyer Roussel chez l'un de ses petitsneveux, qui résidait près d'Avignon (V. le N° suivant, note 12).
- ⁴ Le célèbre hébraïsant Xantes Pagninus, natif de Lucques, habitait alors Avignon.



406 JEAN TOLNINUS [GÉRARD ROUSSEL] A [L'ÉVÈQUE DE MEAUX]. 1525 seculo suspecti, excitent in nos diras tragædias, quibus sumus veluti inspissatus aër et fumo obductus oculis. Ac fierì vix possit, ut sparsa fusius fama viri cum quo scis me agere⁵, sinat nos diutius latere. Adeòque subvereor, ne nonnihil inde tecum expostulent adversarii. quibus voluptati est si quando vel minimam nacti fuerint occasionem per quam te tuique similes traducant. Quare, si æquum judicares me hinc migrare in locum quem mihi propicium delegeras, individuus comes mox assectabor tuum istuc judicium, modò mihi per te innotuerit. In hunc usum optarem commutatum beneficium tuo farore obtentum 6 cum alio, illi loco vicino, aut saltem cujus proventibus etiam absens gaudere possem. Quòd si è re Christi visum fuerit ut me recipiam apud vos, nihil morabor vitæ periculum. Utcunque res cedat, spero Christum mihi fore propitium et gressuum directorem, qui novit quo animo hactenus fuerimus in negocio illo quod tot nobis adversarios conflavit. Si nolis istud literis indicare, hoc saltem impetrem, ut per Sudorium, electum, summa negocii innotescat mihi, qui alioqui possum ubivis terrarum ignotus degere, quod fieri identidem in nostro comite⁸, pro temporis occasione, tam cuperem quàm qui maxime.

Sunt hic pleraque quæ tibi non possent non esse voluptati, nempe quæ pietatem excitent ac promoreant, quòd ita invigilent Verbo ecclesiarum ministri, ut, nulla pene hora diei, suum desit ovibus pabulum et quidem syncerum, ut nulla subsit palea aut fermenti pharisiaci commissura. A quinta matutina adusque sextam habetur concio in singulis templis, communesque funduntur preces. Deinde, septima hora, idem rursus fit; octava verò hora, aut eocirca

- ⁵ Le Fèvre d'Étaples, qui dut arriver à Strasbourg vers le commencement d'octobre. Il est question de lui dans le fragment suivant d'une lettre de Capiton à C:colampade datée de Strasbourg, le 27 octobre 1525 : « Qui se hic nominat Antonium Peregrinum jam in manu habet librum tuum [de Eucharistia]. Mirum quam probet, quam commendet, quam admiretur! » (Collection Simler, à Zurich.).
- ⁶ Roussel veut-il parler de la cure de St.-Saintin que Briçonnet lui avait donnée dans le diocèse de Meaux (V. Toussaints du Plessis, I, 327), ou d'un bénéfice qu'il possédait au comtat d'Avignon?
- ⁷ Nicolas Le Sueur, l'élu de Meaux. Voyez le N° 102, le N° 98, n. 24, et la lettre suivante, qui lui est adressée par Roussel.
- * Est-il question de *Le Fèvre* ou de *Michel d'Arande?* Celui-ci était encore à Lyon le 8 octobre (V. le N° 164), mais il ne dut pas tarder à prendre aussi la fuite, le Parlement ayant demandé à la reine-mère d'envoyer M. *Michel* à Paris (N° 165, note 1, à la fin).

contio fit in majori templo, adjunctis cantionibus in communem linguam ex hebraico psalterio transfusis, ubi mire assonant mulieres viris, ut jucundum sit audire. In eodem quoque templo rursus fit contio, hora quarta à prandio, non pretermissis item cantionibus quæ precurrant et subsequantur sermonem, veluti hisce gratiam postulantes qua fiant idonei excipiendo sementi evangelico, et susceptum suis prosequantur gratiis. Et ut plures videantur celebrari conciones, nulli tamen non interest magna populi turba, divini verbi perquam avida. Quod desyderium in nostratium pectora immissum nihil est quod tam affectarim.

Interim literati suis non destituuntur scolis, quibus presunt viri pietate et literis insignes, qui continue profitentur utrumque Organum, ea quoque lingua qua nobis per prophetas et apostolos relictum est. Nullus hac in re fucus auditorum perstringit oculos, sed omnia candide, pie ac pure fiunt. Hoc quæritur non quo suas quisque ingenii opes ostentet, sed quo, pure tractato Verbo, pietati christianæ consultum fiat. Sunt revera viri undelibet doctissimi et quales vix unum et alterum alibi reperias; tamen in oculis hominum abjecti prorsus videntur, ut hos nihil pudeat incumbere in opus externum, per quod, juxta Apostoli doctrinam, opera manuum victum sibi quærant, adeòque aliis non sint gravamini. Admirari quidem istud specimen religionis possum, sed interim assequi non datur, quanquam plurimum mihi cupiam.

Arridet etiamnum mihi in totum diligens illa cura in pauperes, qua fit ut verè pauperibus non desit quotidianum subsidium, simul et cavetur ne validi in ocio alantur. Hoc facit Senatus ex ære publico, adjunctis eleemosynis et collectis quæ per populum fiunt; nam in hoc ipsum designatæ sunt in singulis templis arculæ, in quam (sic) quisque suum conjiciat symbolum; nullus tamen interim cogitur; [mendicantibus?] interdictum est omnino. Habet præterea quæque parochia suum Verbi ministrum et diaconum, qui non injustis et undelibet corrogatis lucris aluntur, sed partim publico ære per Senatum designato, partim labore manuum.

Cænobia bona parte diruta sunt; alia in scolas transierunt. Tamen cum religiosis, quos vocant; sic egit Senatus ut nulla species tyrannidis visa fuerit: aliis in m[undum?] sua sponte egredientibus et se honesto alicui opificio mancipantibus, aliis in suis adhuc cellulis

⁹ Voy. dans Rœhrich, op. cit. Th. I, p. 251 et suivantes, les détails relatifs aux écoles de Strasbourg, et plus loin la lettre de Farel du 4 juin 1526.

toleratis; sic tamen actum est ut non liceat quempiam deinceps in monachatum recipere. Bona spes est proventus illorum commigraturos in alimoniam pauperum, nec non in usum eorum qui populo et studiis sufficiendi erunt 10.

Quædam porro sunt quæ plerosque offendere possent non eousque provectos in doctrina Spiritus, ut cuncta externa contemnere queant, solà interim nixi fide, que sic in invisibilia tota rapitur, ut proximum non negligat, sed per charitatem ad mensuram illius se summittat atque attemperet. Nam imagines a templis ablegatæ sunt; unicum altare omnibus patens relictum est, in quo fit communio proxime ad Christi tempora. Et, ut semel omnia concludam, nullum caput à Christo inibi suscipitur : solus ibi colitur Christus, adeòque juxta suum verbum. Nec desunt interim persecutiones, quibus suos explorat Deus, sed hisce augescit, non minuitur Christi negocium.

Faxit Deus, ut corda populorum ita visitentur illustratione Spiritus, ut procul absint densæ cæcitatis tenebræ in quas hactenus prolapsi sumus, dum sirimus nos a verbo Dei ablegari ad traditiones hominum! Sed de his hactenus. Salutat te noster Peregrinus 11, cui assideo. Bene vale in Christo, qui sit tua et omnium salus! (1525) 12. Tuus ex corde servus Joannes Tolninus 13.

168

[GÉRARD ROUSSEL' à Nicolas Le Sueur*, à Meaux.] (De Strasbourg, au mois de décembre 1525.)

Inédite. Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. nº 112.

SOMMAIRE. J'ai inutilement teprésente à Coracinus [Le Fèvre], qu'il ferait une chose

- 10 Voyez les renseignements que donne Érasme sur la sécularisation des couvents dans les villes évangéliques (Lettre du 28 août 1525. Le Clerc, 886).
 - 11 On lit au-dessous de ce mot la note « Jac. Faber » de la main de Farel.
 - 12 Le millésime est également de la main de Farel.
- 13 Farel a écrit les mots suivants au-dessous de la signature : « Gerardus Rufus, agens Argentorati apud Capitonem, ubi Jacobus Faber, Michael Arandius et alii Galli. »
 - ¹ On lit au-dessus de la première ligne du manuscrit la note suivante,
 - * Voyez ci-dessous la note 13 et le Nº 102, note 1.



compromettante pour nous tous et désagréable à mon maître [Guillaume Brigonnet], en renvoyant chez vous son serviteur; aussi, lorsqu'îl l'a vu revenir [à Strasbourg], il l'a congédie par motif d'économie. En outre, il a pris si peu de peine pour cacher son nom, que le lieu de sa retraite finira par etre connu de nos persécuteurs. Veuillez faire tenir à Jean Marc [l'évêque de Meaux] la lettre que je lui écris à ce sujet, aûn qu'il nous dise ce que nous avons à faire pour lui eviter de nouvelles tracasseries. S'il songeait encore à m'envoyer près d'Avignon, je m'y rendrais; mais si la cause de Christ exige ma presence au milieu de vous, je suis prêt à exposer ma vie.

Au reste, je prolongerais volontiers mon sejour dans cette ville, où Christ seul est adoré, où il a été accueilli comme le chef et le fondement de l'Église. Les papistes osent à peine murmurer. Les images, les messes, les prieres pour les morts, les convents, en un mot, toutes les inventions humaines, qui entravaient le vrai culte de Dieu, ont été abolies. Les détails que je vous donne iei sur la predication publique, sur les formes du culte et l'organisation de l'eglise, vous montreront à quel point ce peuple est heureux.

J'espere obtenir l'échange de mon bénéfice ecclésiastique par la protection du frère de mon seigneur. En cas d'insucces, je résignerai ce benefice, pendant un an, à mon frère cadet, qui me fournira de quoi vivre. Je vous confie le règlement de cette affaire. Quand vous irez à Paris, exhortez mes frères à vivre dans la piète; engagez-les à écrire une lettre consolante a mes parents, aûn qu'ils ne s'affligent point de mon exil, et veuillez leur communiquer votre Abrégé de la doctrine chrétienne. Si nous devions rester ici, je voudrais y établir avec votre aide une imprimerie où nous publierions des trailés populaires dans le genre de ceux que vous avez composes. Pour le moment nous sommes occupés à une traduction française de toute la Bible, d'après les textes originaux. Coracinos s'obstine à vouloir traduire l'Ancien Testament, malgre son ignorance de l'hebreu.

Gratia et pax à Deo Patre et Domino Jesu Christo!

qui est de la main de Farel: « De ratione agendi quæ in Argentoratensi ecclesia servatur Epistola Gerardi Rufi, cui adeo contrarii fuere Theologastri Parisini et Senatus supremus Parisiensis, ut coactus fuerit solum vertere, et non tantum ipse, verum etiam optimus senex Jacolnus Faber Stapulensis, qui in hac Epistola Coracinus vocatur, et Michaël Arandius, Sanpaulinus episcopus; egeruntque Argentorati in ædibus Capitonis, cujus convictores fuerunt, plus minus mensibus 9. Venerunt anno 1525, post Mensem Junium, et revocati sunt per Reginam Navarræ, regis sororem, post liberationem Regis ex Hispania, [anno] 1526, post Pascha. »

Cette note, qui semble au premier abord mériter une entière confiance, renferme une erreur de chronologie. Roussel était encore à Meaux le 25 septembre 1525 (N° 162), et Michel d'Arande à Lyon, le 8 octobre (N° 164). L'arrivée de Le Fèvre à Strasbourg paraît dater du mois d'octobre (V. N° 167, n. 5), et vers la fin d'avril 1526 il retournait en France par Bâle (V. le N° 176, n. 7). Le 7 mai, d'Arande était à la cour (N° 174). Le 17 juin suivant, Roussel datait une lettre à Farel de la ville de Blois, où il était fixé depuis quelques semaines, et le même jour (N° 164, note 4) Michel



Scripsisti ad me per servum Coracini², qui nuper a vobis ad nos rediit, sed breviùs quam voluissem; tamen causabatur hoc factum quòd fusius per alium scripseras, qui nondum ad nos pervenit, etiamsi in diem expectamus. Consilio meo factum non est quòd a nobis abscesserit servus Coracini et ad vos concesserit, illic moraturus; nec clam me erat in quod discrimen se pariter et nos conjiceret et quam res male habitura esset Dominia animum. Sed senia parendum fuit, qui quod semel apud se concepit vix possit extrudere, ut maxime plures ab eo dissentiant. Verebatur impensas et alia quædam gravamina, quæ non fuerunt toleratu difficilia; ego verò, discrimen in quod nos ferme adduxit. quod estimabam cunctis illis gravaminibus preponderare; nec adduci potuit ut crederet, consilio Domini [prædictum servum] ad hos rediisse, nec se suaderi permisit ut nobiscum degeret, sed mox eum manumissum et Lugdunum ablegatum curavit. Habet hic uxorem quandam christianam cum suo conjuge, paris nobiscum sortis, consortio illo sibi mire placet, nec aliud præterea famuletium desyderat. Hoc facile ferri potest, sed male me habet quod plerisque se notum fecerits, quo facile fiet ut fama viri, fusius sparsa, ad vos tandem perveniat, indeque ansa fiat obtrectandi iis qui sibi mire placent, si quando nacti fuerint persequendi occasionem. Hoc magis curassem factum, posteaquam adempta fuisset spes nostri ad vos reditus, si quando hoc permiserit Deus, cujus est terra et plenitudo ejus.

Ea de causa scribo ad Joannem Marcum*, restrum pastorem, cui redditas literas curabis, ut videat quid nobis hac in re agendum sit, ne quid a nobis incommodi suæ accedat causæ. Voluerat me petere locum Avenioni proximum: quod consilium amplexaturus eram, si mihi prius innotuisset quam regno eggressus essem, videlicet pro tempore hebraicis literis operam daturus, quod dudum optaveram, sed hucusque non permisit Deus. Si perstaret in sententia, nec esset spes nos brevi redituros ad vos, illuc me conferrem, non quod non cupiam hic manere, sed quod metuam ne fama viri*,

d'Arande prenait possession de son évêché. Ainsi aucun des trois réfugiés que mentionne Farel n'a pu résider à Strasbourg au delà de sept mois.

- ² Au-dessus de ce mot Farel a écrit : « Jacobi Fabri Stapulensis. »
- ⁵ Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux.
- · Le Fèvre d'Étaples.
- ⁸ Voyez la note 8.
- 6 Pseudonyme de Guillaume Briconnet. Voyez la lettre précédente.
- ⁷ Le Fèvre.

1525

hic fusius sparsa, nostræ officiat causæ. Vult quidem occultus esse, sed sic tamen ut pene cunctis notus evadat *. Quòd si è re Christi fuerit. ut audio quosdam profari, ut ad ros redeam, nihil morabor ritæ discrimen, modo Christi negocio fiat accessio. Volui declinare furorem adversariorum, quòd ita consultum eorum saluti et Evangelii negocio sperassem; si falsus sum judicio, ut fieri potest, paratus sum, quantum suggesserit Dominus, resarcire quod deesse videatur.

Quod hic lubens morer, si modò per famam viri liceret, adcedunt plurima quæ novam quandam faciem pietatis pollicentur. Hic solus Christus colitur per suum Verbum, solusque pro capite suscipitur et fundamento. Externis non defertur, nisi quatenus necessitas proximi urget, sed summam religionis perstringit fides per charitatem exercita. Papistæ in arctum redacti sunt, ut vix mutire audeant. Ablegata sunt pene omnia quæ pietati incommodare videbantur: cujus generis erant imagines templis affixæ, quæ cultum Sanctorum ementiebantur. missæ et alia pro defunctis suffragia, quæ, purgatorium, cænobia, quæ, factitiam religionem et ab hominibus introductam. Et, ut semel dicam, abrasa sunt pene omnia quæ per homines invecta in cultum Dei dudum fuerant, adeò ut solus cultus Dei nudo synceroque Dei verbo nixus inibi visatur.

Missæ viluerunt cum iis omnibus quæ quæstum suis fænerabantur ministris. Verbum Dei, nullå pene diei horå non inculcatum populi auribus, reluti funiculus in manu Christi, rendentes et ementes ablegavit a Dei templo, quamquam interim succenseant ac fremant pigri ventres et malæ bestiæ, sacerdotes Baal, ut tum quoque scribæ et Pharisei adversus Christum. Quinta matutina suam habet contionem et communes preces, itemque septima hora, idque in singulis templis. Octavå quoque convocatur populus, sed duntaxat in majus templum, ibique fit sermo ad populum, adjunctis cantionibus è psalterio hebraico in linguam communem transfusis, quæ præcurrunt et subsequuntur verbum Dei, videlicet ut impetrent gratiam qua fiant idonei sementi divino excipiendo, et susceptum prosequantur suis gratiarum actionibus. Rursus, quarta a prandio,

* Capiton écrivait de Strasbourg à Zwingli le 20 novembre 1525: « Farellus, Bucerus, Jac. Stapulensis, Joh. [l. Gerardus] Rufus, Vedastus, et quidam Symon, omnes Galli et contubernales ac hospites mei, te salutant... Jacobus Stapulensis se nominat Antonium Peregrinum, et Rufus, Tolninum; nam latere cupiunt, et tamen pueris noti sunt. Ejecit eos è Gallia tyrannis Theologorum. » (Zuinglii Opp. VII, 439.)

in idem templum fit concursus populi, et pari tenore negocium Christi peragitur. In cantionibus illis tam assonant mulieres viris, ut jucundum sit audire, indeque plures, nihil hesito, provocantur ac pelliciuntur in Christi ardorem. In conventu populi nihil dicitur aut canitur quod non intelligatur ab omnibus; nihil fit pro ostentatione ingeniorum, ut hactenus fieri solitum; si quando contingit Scripturam per alias Scripturas munire, ut nullo non loco fit, nihil a[d]miscetur peregrini idiomatis. Scriptura simplicissime tractatur, rejectis frigidissimis allegoriis, ac in totum libera est ab humanis inventionibus. Purum frumentum et nullis permistum paleis porrigitur plebi, et tam crebrò, ut nulli excusationi locus relictus sit quominus una diei hora non intersit. In hoc ipsum delegati sunt septem viri potentes opere et sermone, inter quos mire convenit, qui sic apparati super Scripturam ut nullus pene Scripturæ liber intactus relinquatur. Interim abstinent a libris quos canon hebræus non recipit. Felix nimium populus, si modò non ignorat divitias quas spiritus Christi impartitur, ut mihi persuadeo non ignorare, vel ex eo quòd tam crebris contionibus accurrit frequens et Verbi avidus!

Dominico die, quem solum festum reliquerunt, adhuc autem ut liberum sit in eo operari (sed servi et ancillæ ad opus cogi non possunt), celebrant cœnam domini[cam], et hac quidem forma: Mensa prostat in patenti loco templi, ut ab omnibus conspici possit; altare non vocant, quòd non nisi illis tale quiddam putetur qui ex Christi cœna sacrificium fecerunt: tamen nihil distat a vulgatis altaribus. Ad mensam illam adcedit minister, sic tamen ut faciem conversam ad plebem habeat et non posteriora, qui mos hactenus servatus fuit à sacerdotibus sacrificis, qui, veluti quandam Dei speciem præ se ferentes, sua populo posteriora conspicienda, non etiam faciem, operæ precium ducebant. Assidens mensæ, facie versa ad populum, in quem totius populi oculi concurrant, primum quasdam preces ex Scriptura depromptas promit, idque paucis; deinde psalmus quidam ab omnibus canitur; quo absoluto, et nonnullis adhuc precibus per ministrum fusis, conscendit cathedram, et primum legit Scripturam, cunctis intelligentibus, quam explicare vult. Deinde eandem fusius explicat, ascitis aliis Scripturæ locis in hanc rem facientibus, sic tamen ut analogia fidei servetur, et nihil adferat quod non ad fidem et asseclam charitatem dirigatur. Absoluto sermone, ad mensam redit, canitur symbolum ab omnibus; quo peracto, patefacit plebi, in quem usum Christus suam nobis reliquerit cœnam, paucis retegens beneficium mortis Christi et effusi in cruce sanguinis: deinde verba Christi recenset, uti scripta sunt ab evangelistis vel Paulo; deinde impartit iis qui accedere volunt (nam nemo cogitur, invitantur tamen omnes) panem et vinum, rera corporis et sanguinis Christi symbola, in suæ mortis recordationem, a se relicta suis apostolis. Dum fit communio et suam quisque cœnæ portionem accipit, canitur ab omnibus kyrie eleeson, hoc veluti hymno agentibus gratias pro accepto beneficio. Sic tamen communio fit, ut postremus sumat minister, adeòque quod superfuerit. Hoc peracto, in suam quisque domum se recipit, à prandio rediturus in majus templum, in quo, circiter 12am horam, per unum ex ministris fit sermo ad populum?

Et ne credas, sine fructu hactenus fuisse Verbum. Pauperes ita suscepti sunt, ut ex ære communi alantur, et nullus negligatur qui agnitus fuerit indigens. Sic tamen negocium geritur, ut validis non liceat ociosis esse, nec ulli liceat per domos stipem quærere; qui vere pauperes sunt adeoque alendi communibus sumptibus suum habent signum, quo internosci queant. In hunc usum designatæ sunt per singula templa arculæ, in quas suum quisque pro arbitrio congerat symbolum; facies quædam videtur esse apostolicorum institutorum; utinam tam efficaciter assequatur quam exprimit! Nec desunt persecutiones, qua assectantur Verbum, veluti individui comites: sed hisce non-franguntur Verbi ministri, non-frangitur populus, sed roboratur, accenditur inde ardor spiritu[s] et pervadit electorum corda. Sunt plerique e Senatoribus qui reclamant, sed qui cordatiores inter eos habentur mordicus amplexantur Christi negocium et urgent, adeò ut urbs omnibus pene vicinis invisa sit. Sunt alia pleraque relatu non indigna, quæ in oportunius tempus differam. Nunc ad rem quæ me propius attinet redeo.

Scripsisti, fieri vix posse, ut commutem beneficium cum liberiore; alioqui posse me obtinere curatum beneficium 10. Quod per absentiam non video qui possim citra salutis dispendium suscipere; quinetiam nec præsens apud vos potui hactenus, quòd robur spiritus deesse mihi sentirem, qui exigitur diradendis et in melius

Yoyez sur les changements que le culte subit à cette époque dans l'église de Strasbourg, Rœhrich, op. cit. Th. I, 197-216, et 350. — Rœhrich. Mittheilungen aus der Geschichte der Evangelischen Kirche des Elsasses, 1855, Bd. I.

¹⁰ Voyez le Nº précédent, note 6.

redigendis iis quæ hiulca (sic) et perperam invecta, per avaritiam et nimiam ventris curam, fuerunt, nec non per eos qui hoc sibi bellè sancti probabantur, si quam speciem sanctitatis externis ceremoniolis testarentur. Frater Domini 11 multos habet prioratus; habet et nepos 12 qui prope Avenionem degit. Si hoc curarit Dominus, facilè impetraturum me polliceor, qui alioqui non sim omnino suo fratri ingratus. Quòd si minus hoc possit fieri, quod minus spero, paratus sum cedere fratri juniori, qui in collegio degit, qui sufficiet mihi in annum quod ad vitam necessarium; non quòd non magis optarim proventus illos ad pauperes redire vel ad eos unde prodierunt, et nos nostris vivere laboribus, prout verbum Dei præscribit; sed video nondum instare tempus, quo minus, si liberè cessero, non succedat alius aliquis qui plenius abusurus sit, etc. Fac ut censuerit Dominus et tibi commodum videbitur, nam summam rei tuæ credo fidei 18, et quod feceris ratum habebo et multis prosequar gratiis.

Optarim tibi et amicis commendatum Joannem Fridevallem 14, qui proxime assumendus est ad ordinem medicorum. Nosti virum christianæ pietati natum, quem optarim Domino quoque commendatum, etc. Si quando petieris Parisios, solare fratres meos, et cura sint bono animo et christiano, et consolatorias literas meo nomine dirigant ad parentes 15, ut non inique ferant quod pro Christo acciderit, sed multis gratiis prosequantur Dei voluntatem. Bene feceris si Compendium tuum in rem Christianam 16 ad illos miseris, meà

- ¹¹ Denis Briçonnet, évèque de St.-Malo.
- ¹² Parmi tous les neveux et petits-neveux de l'évêque de Meaux, nous n'en connaissons que deux qui fussent ecclésiastiques: *François Briçonnet*, fils de Jean, et *Louis Dauvet*, petit-fils de ce dernier.
- ¹⁵ En rapprochant ce passage de celui où Roussel désire que le résultat de sa requête lui soit communiqué per Sudorium electum (N° 167, note 7), on se convainc aisément que la présente lettre fut adressée à l'Élu de Meaux, Nicolas Le Sueur. Voyez les notes 6 et 16.
- ¹⁴ Fridevallis, appelé aussi Hugo à Frigida Valle, natif de St.-Paul en Artois, savant médecin, philologue et poète. (Note de M. C. Schmidt, opcit. p. 192.)
- ¹⁵ C'est le seul passage de la correspondance de Roussel où il soit fait mention de ses parents. Nous avons vu plus haut que son frère cadet était alors étudiant dans l'un des colléges de Paris.
- ¹⁶ L'ouvrage mentionné par Roussel était sans doute un Abrégé de la doctrine chrétienne et l'un des écrits populaires que Nicolas Le Sueur avait dédiés, comme il nous l'apprend lui-même, à la duchesse d'Alençon (Voyez le N° 102).



causà, pro illorum instructione. Si nobis hic manendum diutius fuerit, hoc vellem abs te et amicis impetratum, ut hic officinam erigeremus¹⁷, è qua prodirent libri magna ex parte in vestram linguam transfusi, ad populi institutionem, cujus generis sunt quos tibi suggessit Dominus¹⁸.

Deinde hic occupamur aliquot, ut integra Biblia, non ex vulgata editione, sed consultis hebræis, græcis, et iis quæ in germanicam linguam tralata sunt, in vestram transfundantur linguam 19: quod opus, ut magni laboris, ita puto magnæ futurum æditicationi 20. Coracinus suo more pergit, volens id præstare in Veteri quod in Novo, nec a nobis terreri potuit, ob rei difficultatem et linguarum imperitiam, ut desisteret, et curaret quæ suæ essent harenæ 21, — præsertim cum hic essent qui melius id præstare possent, nec esse (sic) in Veteri perinde ac in Jure Novo, nec tamen deess[e] quos male haberet versio illa sua 22, ut non admodum tersa, ita græcæ fidei plerumque dissentiens 23

¹⁷ L'année précédente, Roussel avait déjà formé un projet semblable. (Voyez p. 237.)

¹⁸ Voyez la note 16.

¹⁹ En disant nous sommes ici plusieurs, occupés à traduire toute la Bible dans votre langue, » Roussel voulait peut être dérouter les lecteurs, pour le cas où sa lettre serait interceptée. Sa langue maternelle était le français, puisqu'il était natif des environs d'Amiens.

²⁰ Cette entreprise paraît n'avoir pas eu de suites, car il n'existe aucune traduction française de la Bible dont on puisse citer pour auteurs Roussel, Michel d'Arande et les autres réfugiés français Farel et Védaste, qui étaient comme eux les hôtes de Capiton. Mais il est possible que Le Fèvre ait utilisé les travaux de Roussel pour sa version de la Bible publiée à Anvers, le 28 septembre 1528, chez Martin Lempereur. (Voyez Graf, op. cit. p. 122. — Maittaire, Annales typographici, II, 698.) Nous savons en effet que Roussel, après son retour en France, continua à s'occuper de la traduction qu'il avait entreprise à Strasbourg. Il écrivait à Farel, le 17 juin 1526: « Si hic mihi manendum, Concordantiis non lubens caruerim.... » Nous lisons encore dans sa lettre du 27 août suivant : « Obtuli Duci partem nostri laboris... Hoc ago ut exscribatur et demum prelo mandetur,... si quo modo possim hoc ipsum consequi. Optarim quam primum ad nos dimitti Genesim quam habet noster Bentinius. Si tu cum fratre nostro Simone pergeres in capto opere, hac parte publicæ utilitati consultum arbitrarer... [et] apud meos similem subibo laborem... Fac ut liber Geneseos ad nos citò redeat. >

²¹ — ²² Allusion au Nouveau Testament français de Le Fèvre.

²⁵ Le manuscrit original de cette lettre se composait de deux feuillets, dont le second a été enlevé.

169

FRANÇOIS LAMBERT au Conseil de Strasbourg. De Strasbourg, 13 janvier 1526.

F. W. Hassencamp. Franciscus Lambert von Avignon. Elberfeld, 1860, in-8°, p. 26.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. Lambert dedie l'un de ses ouvrages à MM. du Conseil, et il se recommande à eux dans son extreme pauvreté.

Nobles, sages et gracieux Seigneurs!

L'année dernière, environ à cette époque, j'ai fait connaître à Vos Excellences ma grande pauvreté, et Dieu a permis que dès lors, toutes les semaines, j'aie reçu quelque secours gratuit. J'en éprouve une vive reconnaissance envers Vos Excellences, et, pour mieux vous le témoigner, j'ai publiquement interprété tout le prophète Ezéchiel et les trois premières Épîtres de Paul, et maintenant je m'occupe du prophète Daniel et de l'explication du livre appelé La révélation secrète. En outre j'ai publié dans votre ville par la voie de l'impression plusieurs commentaires sur l'Écriture Sainte. Désirant entin vous offrir un faible témoignage de mon dévouement, j'ai fait imprimer les quatre derniers des douze petits prophètes, Sophonie, Aygée, Zacharie, Malachie, et je les ai dédiés à VV. EE. pour servir à l'instruction de toute la Chrétienté l. J'espère que VV. EE. daigneront agréer cet hommage d'un pauvre serviteur de Christ, bourgeois de votre ville 2.

Mais, comme mon ignorance de la langue allemande m'empêche de prêcher au peuple 3, j'ai le projet de prêcher et d'enseigner en latin, de vive voix dans cette ville, et par mes écrits dans la Chrétienté tout entière. Cependant je me trouve ici dans une si grande

¹ Fr. Lamberti commentarii in Sophoniam, Aggeum, Zachariam et Malachiam. Argentorati, 1526.

² Lambert avait reçu en novembre 1524 la bourgeoisie de Strasbourg.

^{5 «} Utinam mihi liceret venire in Gallias, ne semper mutus essem! » disait Lambert en 1524 (Nº 133).

misère, que j'ose implorer avec confiance VV. EE., afin que, dans leur miséricorde et leur bonté, Elles daignent prendre pitié de moi à cause de Jésus-Christ, et que je puisse, tout en m'occupant jour et nuit de l'étude de la Sainte Écriture, avoir de quoi me nourrir ainsi que ma famille 4. Nous contracterons ainsi l'obligation de prier éternellement, comme de fidèles sujets de VV. EE., pour la paix et la prospérité de votre respectable cité, que nous recommandons à l'esprit et à la grâce de Dieu. Amen! Le samedi de l'octave des trois Rois, l'an 1526.

De VV. EE. le très-humble serviteur et bourgeois

FRANÇOIS LAMBERT D'AVIGNON.

170

ECOLAMPADE à Guillaume Farel, à Strasbourg. De Bâle, 9 mars (1526).

OEcolampadii et Zuinglii Epistolæ. Éd. cit. fol. 201 a.

SOMMAIRE. Trompé par ce qu'on vous a dit de ma grande pauvreté, vous m'avez envoyé trois couronnes. Je suis bien près de vous les rendre ou de les distribuer aux pauvres. De grâce, ne vous mettez pas dans la gêne pour un ami qui est satisfait de sa position; et si vous aviez besoin d'argent, empruntez-en de Jean Wattenschnee, à qui je le rendrais. Nous avons obtenu en votre faveur une lettre du recteur de l'Université. Notre ami N. [Pierre Toussain] est prisonnier à Pont-à-Mousson. Je con-

• On lit dans les Registres du Conseil de Strasbourg (Post Erhardi 1526):

«Le D' Franciscus Lampertus présente un livre qu'il a composé sur les quatre derniers prophètes et qu'il offre à Messeigneurs comme un petit cadeau en reconnaissance des bienfaits de MM., en implorant de nouveaux secours. Arrèté: que les deux seigneurs qui ont déjà traité avec ceux de St.-Jean et des Chartreux les engageront amicalement à l'entretenir encore un an, et informeront le D' Franciscus qu'il ait à s'arranger en conséquence; s'il ne veut ou ne peut pas le faire, on ne devra pas le laisser mourir de faim, mais il faudra le nourrir aux dépens des cloîtres, afin de l'avoir sous la main, si l'on avait besoin de lui pour l'établissement des écoles. Ils ajouteront qu'il ne doit rien imprimer ni publier, avant d'en avoir reçu l'autorisation et de l'avoir fait examiner.»

Digitized by Google

27

T. I.

seille à nos chers seigneurs, les Français exilés, de ne point se hâter de regagner leur patrie. Saluez Cornelius [d'Arande], Antoine [Le Fèvre] et Wolfhard.

Joannes Œcolampadius Gulielmo Farello fratri meo in Christo charissimo.

Pacem Christi! Charissime Gulielme, erubescere me fecisti rubro luto, quatuor coronatis, parvam corollam, amici pectoris tibique plane addicti symbolum, retradendo. Decepit te rumor, quod magna egestate laborem: non ita est. Dominus hactenus preces meas exaudivit, et nec divitias, nec paupertatem dedit. Nobis etiam tenuitas pro magnificentia fuerit. At ego in causa fui, qui nuper scripsi, crumenam meam non oneratam. Verum num putas propterea exhaustam, ita ut tu gravandus sis? $\tilde{a}\pi_{2\rho\delta_5}$ iqui, nescio an tibi remittam, vel hic pauperibus dispensem. Oro te per misericordiam Christi, si opus est tibi pecunia, ut illam à Joanne Vuatenschne¹ recipias, et ego illi reddam: imò accipe duplam, et ego restituam. Tam nihil est in meo penu, quod non tuissimum. Nondum ita pauper fui, quin si hodie moriendum, pauperiorem voluissem.

Impetravimus literas à Rectore universitatis, tuo nomine²: quibus artibus, cognosces à Vuatenschne. N. noster³ captus detinetur in Bundamosa⁴, quinque millibus à Metis, sub Lotharingo. Confido in Domino, quòd illum nobis vel vivum confessorem, vel mortuum martyrem servabit. O pectus innocens! at quàm lentis vestigiis ego à longe. Nollem charissimos dominos meos Gallos⁵ properare in Galliam, nisi rebus bene exploratis. Ubique dæmonis technæ.

- ¹ Libraire à Bâle (V. les N[∞] 109 et 120).
- ² Le recteur de l'Université était alors le professeur de droit Boniface Amerbach. La lettre qu'il consentit à écrire était peut-être un certificat relatif à la conduite de Farel à Bâle et à ses rapports avec l'Université.
- L'exemplaire de Farel (N° 111, note 8) présente les mots « Petrus Tossanus » écrits par le réformateur à côté de ce passage. Nous avons vu plus haut (N° 121, note 7) que Pierre Toussain dut quitter Bâle dans les premiers jours d'octobre 1525, muni d'une lettre pour Guillaume Budé, qui résidait à Paris. Érasme l'avait également recommandé à Michel de Boudet, évêque de Langres (Erasmi Epp. Le Clerc, 891). On ignore quelle fut la destinée de Toussain depuis son départ de Bâle jusqu'au moment où, comme il nous l'apprend lui-même dans sa lettre du 26 juillet 1526, il fut livré par les chanoines de Metz à l'inquisiteur du saint-siége.
 - ◆ Pont-à-Mousson.
- ⁵ Il veut parler de *Le Fevre* et de ses compagnons réfugiés à Strasbourg (N° 168, note 1). Le prochain retour de François I^{er} inspirait quelques espérances aux amis de l'Évangile. *Capiton* écrivait à Zwingli, le 7 mars:

Verum obtemperent spiritui Christi, qui illos nunquam deserat! Mi Farelle, spero Dominum conservaturum amicitiam nostram immortalem; et si hic conjungi nequimus, tanto beatius alibi apud Christum erit contubernium. Saluta Cornelium terque quaterque, Antonium non minus, sed et alios fratres, ac Bonifacium quoque. Vale, et Christum pro me ora. 9. Martii, Basileæ (1526).

171

MARGUERITE D'ANGOULÈME au comte Sigismond de Hohenlohe¹, à Strasbourg. (De) 9 mars 1526.

Joh. Christian Wibel. Merckwürdige Lebens-Geschichte des Grafen Sigmunds von Hohenlohe. Franckfurt u. Leipzig, 1748, in-4°, p. 62.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND .)

SOMMAIRE. Elle remercie le comte des lettres de consolation qu'il lui a ecrites et de la charité qu'il a témoignée aux Français réfugiés. Dès que le Roi sera de retour, il

- « Galli piissimi ad iter se accingunt obviam ituri Regi, et nomine ejectorum Christianorum æquissimas conditiones postulaturi.» (Zuinglii Opp. VII, 480.)
- ⁶ On lit à la marge de l'exemplaire de Farel : « Michaelem Arandium, episcopum Tricastrorum. »
- ⁷ Note de Farel: « Jacobum Fabrum Stapulensem, qui Antonius dicebatur » (Ibidem).
- Boniface Wolfhard (N° 95, note 2, et N° 151, note 15). Nous ignorons les circonstances qui le contraignirent à se retirer à Strasbourg, au commencement de l'année 1525 (Voyez Herzog. Vie d'Œcolampade, éd. all. I, 353). (Ecolampade lui adressait le 18 octobre de la même année une lettre où l'on remarque les passages suivants: « Non dubito, mi frater, quin te Christus consoletur abunde in tribulationibus... Scripsi Claudio Peutingero [V. N° 114], sicubi posses Augustæ commodius agere, sed nihil spero... Saluta Capitonem, Farellum, fratresque reliquos, et ora Dominum pro me. » (Collection Simler à Zurich.)
 - ⁹ Le millésime est écrit de la main de Farel dans l'exemplaire cité Nº 111.
- ¹ Voyez le N° 145, note 5. C'était à l'occasion de la captivité de François I et de la mort de Charles d'Alençon (N° 153, note 11) que Sigismond



les rappellera, et c'est à ce moment que le comte devrait venir en France pour y faire entendre la Parole de verite.

J'ai recu en Espagne l'une de vos lettres, et l'autre quand je me suis de nouveau retrouvée auprès de ma mère3; elles ne m'ont pas apporté peu de consolation, et elles sont pour moi un puissant motif de suivre le chemin de la vérité, dans lequel vous me croyez plus avancée que je ne le suis. Mais j'espère que Celui qui, sans que je possède aucun mérite, vous a donné de moi cette opinion daignera aussi commencer son œuvre en moi. Vous ne me refuserez pas pour cela le concours de vos fidèles prières.

Quant à votre désir de venir en France, le porteur de cette lettre vous communiquera les heureuses nouvelles que je viens de recevoir aujourd'hui même. Et, puisque vous voulez voir le pauvre prisonnier que le Seigneur a voulu délivrer après l'avoir humilié, je vous conseille, si cela s'accorde avec vos convenances, de venir à la fin de mars, ou plutôt au milieu d'avril, ce qui serait un meilleur moment, car nous espérons que vous trouverez alors tous vos amis réunis.

Je ne veux point vous remercier du secours que Dieu, par votre moyen, accorde à tous ses serviteurs 5, car vous en recevez déjà une récompense bien supérieure à mes remerciements ou à mes louanges, et je suis certaine que l'esprit qui, par votre foi vivante, vous unit à votre seul chef, vous inspire une vive satisfaction de pouvoir prêter votre assistance à tous ceux qui sont dans la souffrance,

de Hohenlohe était entré en correspondance avec Marguerite. La duchesse lui avait répondu le 24 juin 1525, en le remerciant de ses consolations. « Votre lettre fait voir de quel esprit vous êtes animé, lui disait-elle. Aussi avons-nous résolu de suivre votre conseil, pour autant que le véritable père de tous les hommes nous le permettra; car votre opinion et jugement sont justes et saints, et celui qui s'y oppose est déjà condamné... Il y a beaucoup d'amis selon le monde et l'apparence, mais peu qui souhaitent à leurs amis le Seigneur Dieu. » (Wibel, op. cit. p. 61.)

- ² Sigismond de Hohenlohe avait traduit en allemand les lettres de Marguerite, à mesure qu'il les recevait. La présente lettre porte cette note du comte: « Dieser brieff ist überantwort 9 Martii 1526, mir Sigmunden Graffen zu Hohenlohe. >
- ⁵ La duchesse d'Alençon était arrivée à Madrid à la fin de septembre 1525. Elle rentra en France vers le 15 décembre et revit la reine-mère à Roussillon.
 - François I^{er} (Voyez le Nº 173, note 13).
 - ⁵ Allusion aux Français réfugiés à Strasbourg (V. le N° 168, n. 1 et 8).

principalement à ceux qu'unissent un même esprit et une même foi. Mais dés que le Roi sera revenu en France, il enverra vers eux et les rappelleras.

J'espère aussi de l'infinie miséricorde de Dieu, qu'avec votre secours la Parole de vérité sera entendue. Au commencement, comme vous pouvez penser, il y aura bien quelque difficulté. Mais Dieu est Dieu, et il est ce qu'il est, quoiqu'il soit aussi invisible qu'incompréhensible; sa gloire et sa victoire sont choses toutes spirituelles, en sorte que celui-là est vainqueur que le monde croit vaincu, comme vous le savez mieux que moi; aussi vaut-il mieux me taire que de parler. Je désire vous voir pour recevoir de vous instruction.

Votre bonne cousine Marguerite.

(Suscription:) A mon cousin.

172

MARGUERITE D'ANGOULÉME à François I. (De vers le commencement d'avril 1526 '.)

F. Génin. Nouvelles Lettres de la reine de Navarre. Paris, 1842, p. 77. Autographe. Bibl. Impér. Suppl. franç. n° 2722, lettre 73.

SOMMAIRE. Elle remercie le Roi de la protection qu'il a accordee « pour l'honneur de Dieu » à Louis de Berquin.

Monseigneur, le desir que j'avois d'obéir à vostre coumandement estoit assez grant, sans l'avoir redoublé par *la cherité qu'il*

- ⁶ Érasme se sert d'une expression plus significative en parlant du retour de *Le Fèvre* en France: « *Jacobus Faber*, qui metu profugerat, non ob aliud, nisi quod verterat Evangelia gallicè, *revocatus est in aulam.*» (Lettre à Pirckheimer du 6 juin 1526. Le Clerc, p. 940.)
- 7 Voyez la note 1, et les lettres de Marguerite du 11 mai et du 5 juillet suivant.
- ¹ Le jour même de sa rentrée en France (17 mars), François I^e avait écrit au Parlement de Paris pour lui ordonner de suspendre la procédure de Berquin (N° 173, n. 13). Selon Chevillier (Origine de l'imprimerie de



vous a pleu faire au pouvre Berquin, selon vostre proumesse²; dont je suis seure que Celuy pour qui je croy qu'il a souffert aura agréable la miséricorde que, pour son honneur, avez fait à son serviteur et au vostre. Et ceux qui, en vostre tribulacion, ont oublié et Dieu et vous³, connoistront leur malice n'avoir seu faire ingnorer vérité à l'esperit que le Tout-Puissant vous a donné; dont maindre ne sera leur confusion que la gloire perpétuelle que vous en rendra Celui qui par vous augmente la louange de son nom; dont li fera le vostre immortel en ce monde et en l'aultre. Et de cete grâce me sens tant obligée, que j'ay supplié Madame⁴ faire pour moy ce que je confesse m'estre impossible. Et ne vous saichant rendre aultre grant mercy que d'obéissance, ne fauldra d'ung seul jour à vostre coumandement

Vostre très-humble et très-obéissante subjecte et mignonne MARGUERITE.

173

LOUIS DE BERQUIN' à Érasme de Rotterdam, à Bâle. De Paris, 17 avril 1526.

Erasmi Epistolæ. Éd. Le Clerc, p. 1712.

SOMMAIRE. Les Sorbonistes n'ont de nouveau accusé d'hérésie, parce que j'avais traduit en français quelques-uns de vos ouvrages. J'ai tout de suite entrevu quel était leur dessein : faire brûler vos livres, puis le traducteur, s'il ne voulait pas abjurer les

Paris. Paris, 1694, in-4°, p. 177), le roi aurait renouvelé cet ordre le premier avril 1526.

- ² Voyez la note 1 et le N° suivant. On lit dans une lettre de Marguerite adressée « au grant-maistre de France » (Anne de Montmorency, que le roi avait élevé à cette charge le 23 mars 1526): « Mon fils, depuis la lettre de vous par ce porteur, j'ay receu celle du baillif d'Orléans [Jacques Groslot], vous merciant du plaisir que m'avés fait pour le pouvre Berquin, que j'estime aultant que si c'estoit moy-mesmes, et par cela pouvés vous dire que vous m'avés tirée de prison, puisque j'estime le plaisir fait à moy. » (Génin. Lettres de Marguerite, 1841, p. 219.)
- ³ Voyez, p. 390, le passage commençant par ces mots: « Regis nostri vincula adversariis adeo erexerunt cristas, ut jam sibi persuadeant triumphum. »
 - 4 La reine-mère.
 - 1 Voyez les No 147 et 156.



abominables hérésies qu'ils vous attribuent. Mais je n'ai rien abjuré et j'ai soutenu au contraire que, pour un homme bienveillant et de bonne foi, il n'y a pas l'ombre d'une hérésie dans vos ouvrages; j'ai rappelé toutes les marques d'approbation que plusieurs papes et un grand nombre de cardinaux et de princes vous ont accordées; enfin j'ai fourni la preuve que la traduction incriminée differait entièrement de ma traduction manuscrite. Sur ces entrefaites les délégués du pape ont reçu de la reinemère deux lettres qui les invitaient à suspendre mon procès jusqu'à l'arrivée du roi; ils n'en ont pas moins continué a m'interroger sur les articles « scandaleux et sentant l'hérésie » que les théologiens [de la Sorbonne] avaient extraits de vos livres. C'est en vain que je me suis efforcé d'en rétablir le véritable sens. Après s'être adjoint trois religieux que j'avais cependant récusés, les juges-inquisiteurs m'ont déclaré hérétique. Peu satisfait de cette précipitation, le Parlement allait reviser tout le procès, lorsque le Roi lui a ordonné d'attendre son arrivée.

Je vous envoie la liste des passages incriminés par mes juges. Faites-leur une reponse directe, développée et munie d'arguments puisés dans l'Écriture sainle, afin que
le Roi, votre constant admirateur, puisse dire après l'avoir lue, que nos Théologiens
n'ont pas été heureux en s'attaquant à vous. Envoyez-lui aussi une lettre de felicitation au sujet de son retour en France. Votre messager pourra être informé à l'Écu
de Bale ou chez Bérauld du lieu de ma résidence.

Ludovicus Berquinus Erasmo Roterodamo.

Rursum crabrones irritati. Hæreseos me accusarunt apud Senatum ac delegatos Papæ², non ob aliud, quam quòd lucubrationes tuas aliquot in vernaculam verterim linguam, in quibus hæreses impiissimas ausi sunt aftirmare³. Olfeci protinus, quidnam illi moliren-

- ² Voyez le Nº 162, note 8.
- ³ Berquin passe entièrement sous silence son arrestation et son emprisonnement à Paris. Nous suppléerons à cette lacune par le fragment suivant d'un chroniqueur contemporain:
- « Au dict an (1526), au mois de janvier, fut envoié quérir prisonnier, de par la cour de Parlement, un gentilhomme qui estoit à Abbeville, nommé Barquin, qui fut amené en la Conciergerie du Palais à Paris, par l'huissier Mailly; et fut ce faict à cause qu'il estoit luthérien, et avoit autrefois esté reprins par la dicte cour, de ce qu'il tenoit la doctrine de Luther; et en fut prisonnier en la dicte Conciergerie [en 1523, V. le Nº 147, note 5], mais en eschappa, parceque madame la Régente en avoit évocqué la cause au Grand Conseil, et l'envoia quérir, et en vouloit avoir la congnoissance, affin de le saulver; mais il luy fut envoié par la dicte cour, chargé du cas, et néantmoins quelque temps après, il avoit esté élargi par le dict Grand Conseil, sans en avoir esté aucunement absoulz, où il persévéra encore en son propos. Dont à ceste cause, la dicte cour le renvoia quérir [en janvier 1526], comme dit est devant, et environ huict jours après son arrivement à Paris, le dict Mailly, huissier, fut renvoié au dict lieu d'Abbeville, et ès environs, de par la dicte cour, pour informer de la vie du dict Barquin, pour y pourvoir par justice. Et depuis, la dicte cour fist son procez, tellement qu'il fut



tur, ut videlicet libri *Erasmi*, si diis placet, velut hæretici cremarentur, et una cum eis *Berquinus*, ni tanquam tales abjuraret. Quod si abjuraret, satis illis hoc esse vindictæ, si *Berquinum* insigni et perpetua notassent infamia.

Ego qui mihi conscius eram, nihil extare in libris tuis, quod velut hæreticum esset abjurandum, cum mihi fama quam vita charior esset, neque abjuravi quicquam et te eum esse affirmavi, de quo ne minima quidem esset habenda hæreseos suspicio; lucubrationes tuas à Pontif.[ice] Leone X comprobatas*, Adrianum Pontificem te quam benignissimė non solum literis unis et alteris propria sua manu scriptis, sed et per Legatum Romam advocasse⁵; tot Cardinales, tot Principes egregiè de te et sentire et loqui; quin et Clementem Pontificem literis suis et amplissimo munere, quasi judicii sui pignore, satis declarasse, quam illi placuerit paraphrasis tua in Acta Apostolorum⁶, Erasmumque solum illi visum idoneum, qui Jo. OEcolampadii dogma de Eucharistia refelleret, nam id tum fortè à nescio quo resciveram, quod an verum sit, scribe quæso. Adjeci, me, cum verterem lucubrationes tuas, nihil illic offendisse indignum homine Christiano, si modò omnia simul legantur, non calumniandi animo, sed candido et sincero. Quòd si quid offenderetur in libris tuis diversum à doctrina Christiana, nihil aliud existimandum quam aut librum esse depravatum, aut esse suppositicium, de quo tu non semel conquestus esses, atque adeo proximis his

bruit qu'il estoit conclud à mourir, après que les commissaires qui estoient déléguez le rendirent à la justice laye, en le déclarant hérétique [12 mars 1525, avant Paques, 1526, d'après le nouv. style]; mais Madame la Régente manda à la dicte cour que l'on surcéast l'exécution jusques à la venue du Roy. Et depuis, le Roy arrivé manda à la dicte cour qu'on ne le fist mourir et qu'on le gardast tant qu'il fût en France. (Journal d'un bourgeois de Paris, p. 277.) Voyez aussi la lettre d'Érasme du 6 juin 1526 adressée à Pirckheimer: « Lodovicum Berquinum præfectum et consiliarium regium, iterum conjecerunt in carcerem, non ob aliud nisi quòd libellos quosdam meos vertisset gallicè. » Érasme écrivait encore le 27 août à Guillaume Cop: « Berquinus in carcere disputat cum Theologis. Rex satagit rerum suarum. Precor ut Deus omnia vertat in lætos exitus. » (Erasmi Epistolæ. Éd. Le Clerc, p. 940 et 946.)

- * Voyez la lettre de Léon X à Érasme datée du 26 janvier 1516 (Le Clerc, 166), et le bref papal du 10 septembre 1518, placé en tête de la seconde édition du N. T. d'Érasme.
- ⁵ Voyez les deux lettres d'Adrien VI à Érasme, datées du 1er décembre 1522, et du 23 janvier 1523 (Le Clerc, p. 735 et 744).
 - 6 Voyez le Nº 121, notes 11 et 12.



diebus literis ad Bedam datis, ne putarent hoc à me confingi. Quod ad traductionem attinebat, ostendi illis manifestissimas calumnias: tantum interesse inter stilum meum et illius cujus proferebant versionem, quantum interest inter vulpem et camelum; suppositicium esse titulum, suppositicium esse nomen, addita esse multa, plura omissa, plurima ab interprete indocto depravata. Atque, ne putarent his me dictis effugium parare, obtuli ex autographis meis fidem me facturum, verane an falsa dicerem.

At delegati, quanquam binis literis Regiæ matris jussi fuissent in hoc negocio supersedere ad regium usque adventum, propterea quod Rex Christianiss.[imus] in animo haberet, de Fabri, de meo, de aliorum quorundam simili negocio, consulere viros egregios, doctos et cordatos, eosque constituere judices o, tamen aut impotentià odii aut in gratiam Theologorum, aut denique suæ timentes tyrannidi, posteaquam in Erasmi nomen satis essent debacchati, illum hæreticum et apostatam subinde clamantes, et Berquinum illius fautorem, produxerunt articulos à theologis ex libris tuis decerptos, ut aiebant, truncatos tamen ac mutilos, quos hæreticos, schismaticos, scandalosos, olentes hæresin, hoc est. ipsis displicentes, asserebant.

Longum esset, Erasme doctissime, recensere quid ego responderim. Hoc solum nunc habe, mihi ne in unico quidem articulo cum illis convenisse, neque tamen quicquam à me dictum est pertinaciter, sed vel sententiam sum interpretatus, vel ex pracedentibus dixi articulum declaratum, vel aliquid deesse, vel exemplar corruptum esse, denique modis omnibus cavi, ut neque malevolo illorum animo obsequerer, neque illi justam causam haberent, sæviendi in me, aut in libros tuos. Nec omisi protestationes, quas vocant, innumeras. At illi, spretis protestationibus, spreto regiæ matris edicto, cum ne verbum quidem dixissem alienum à fide catholica, tamen adhibitis tribus Monachis, quos tamen prius ut suspectos recusaram (præcipuè Carthusianum priorem 10), velut non omnino benè volentes Erasmo, et quæ ille in quosdam ineptos, ut pote sutores,

- 7 Cette lettre à Beda manque dans la collection des Lettres d'Érasme.
- * A notre connaissance il n'existe pas d'exemplaire de cette traduction, dont le titre portait faussement *le nom* de Berquin.
- ° En 1523 François I° avait nommé une commission pareille, pour examiner les ouvrages de Le Fèvre (V. le N° 165, note 3).
- 10 Dans sa lettre du 1er juillet 1529, Érasme dit que le second de ces moines était le prieur des Célestins.



scripsisset, ad totum ordinem trahentes, non veriti sunt me pronunciare hæreticum et hæreticorum fautorem 11.

Senatus quanquam alias satis præceps ad hujusmodi negocia 12, tamen vel hoc uno abunde testatus est, non placere sibi tam præcocem, et ut ita dicam, præcipitatam sententiam, quod me ab ovo usque ad mala audire decreverit, frendentibus tam delegatis, quam theologis.

Rex Christianiss. [imus] eo die, quo patriam est ingressus 13, edoctus de re omni per Matrem, protinus caduceatorem misit ad Senatum cum literis suis; jubet expectari adventum in hac re suum, Præsidibus Senatus præcipit per alias literas, Berquini curam suscipiant, illius aut vitam aut mortem ab illis reposturum.

Habes paucis Tragædiam Berquini. Unum hoc inprimis non erat omittendum, quòd in Paraphrasi tua Regi dicata¹¹ (cujus exemplar à me versum cum nonnullis aliis libris à me abstulerant) nihil designarint, id quam ob rem satis conjectare potes. Visum est autem interim, dum Regiam Majestatem expectamus¹³, articulos ab illis designatos ad te mittere. Mitto quidem omnes, quotquot designarunt, sed qui sunt præcipui, id est, quos maximè urgebant, eos notavi digito in margine. Tuæ fuerit humanitatis respondere illorum calumniæ, idque non obiter, quem ad modum respondisti Bedæ, sed copiosè, argumentis et authoritate Scripturæ. Rex hoc honoris habet Erasmo, ut dicat: • Theologos istos, cum neminem non impetant, audaces, ab Erasmo tamen semper timidos abstinuisse. • Fac, ut idem cognoscat, quàm non feliciter nunc primum hanc rem sint aggressi. Magnus semper admirator fuit tuæ doctrinæ, ma-

¹¹ La condamnation de *Berquin* eut lieu après la censure détaillée que prononça la Sorbonne le 12 mars 1525 (1526, nouv. style), à la demande des juges-inquisiteurs institués par la cour de Rome (Voyez d'Argentré, II. 42-46).

¹² Voyez le Nº 118, note 8.

C'est-à-dire le 17 mars 1526. Ce jour même François I écrivait à ses ambassadeurs en Suisse une lettre datée de Bayonne, dans laquelle il leur disait: Vous le général Morelet et Boysrigault, je vous advise que, grâces à Dieu, je suis présentement arrivé en ceste ville de Bayonne délivré de toute prison, dont vous advertirez mes bons amys les seigneurs des Ligues...

¹⁴ Le 1^{er} décembre 1523, Érasme avait dédié au roi de France sa Paraphrase sur l'évangile de St. Marc.

¹⁵ François I^{er} ne fit son entrée publique à Paris que le 14 avril 1527 (Journal d'un bourgeois, p. 318).

jor futurus est, ubi theologorum ineptias plenius cognorit. Tunc hic vulgo jactatur, Theologos Sorbonicos tot annis nihil intellexisse in Erasmi libris, nec unquam quicquam intellecturos esse, si non adsit, qui illos in linguam vertat gallicam.

Responde, quæso, copiose, nam quicquid actum fuerit ad Regem perferetur. Expectabit tabellarius, quamdiu voles, neque clamitabit, spero, effluxisse viaticum. Quod si voles simul mittere Panegyricum gratulatorium nostro Principi in patriam reduci 16, quemadmodum jam pridem admonueram 17, age, præstolabitur. Aut si mavoles hunc, post articulos à te receptos, ad me redire, et Panegyricum per alium ad nos mittere, fac ut voles; non redibit tabellarius quem mittes, vacuus munere honorifico; ejus rei tibi fidem do. Apud scutum Basileense 18 aut apud Beraldum 19 sciet tabellarius, ubinam fuero, quanquam Beraldus nunc plurimum abest ab urbe. Vale, doctissime Erasme, et Ludovicum tuum perge inter tui observantissimos numerare. Lutetiæ, 17 April. 1526.

Ignosce, quæso, ineptiæ notularum mearum, præsertim in descriptione articulorum, nam et ægrotabam, nec volui rem hanc cuiquam patefacere.

174

HENRI-CORNELIUS AGRIPPA à Michel d'Arande [à Cognac].

De Lyon, 7 mai 1526.

Agrippæ Opera. Ed. cit. Pars II, Lib. IV, epa 7a, p. 835.

SOMMAIRE. Notre ami Jean Chapelain m'a fait savoir que mon traité sur le Mariage est blame par certains savants de la cour, qui voient peut-être dans cet écrit la condamnation de leur vie dissolue. Ils agiraient plus loyalement s'ils me reprochaient en face mes erreurs, comme l'a fait le Père Céneau. Veuillez prendre ma défense

- 16 Érasme écrivait le 15 mai à son ancien secrétaire Hilaire Bertolph, qui habitait la France: «Instrue nos quomodo gratulandum sit Francisco, regum optimo, ad suos reduci, idque quam primum.» (Le Clerc, p. 937.)
 - 17 Cette lettre de Berquin est perdue.
- 18 C'est-à-dire à Paris, à la librairie de Conrad Resch, qui avait les armoiries de Bâle pour enseigne. (Voyez aussi le N° 181, n. 19.)
 - 19 Nicolas Bérauld. V. le Nº 14, note 1.

contre ces gens-là et recommander mon ouvrage à votre illustre Princesse, a qui je l'ai dédie.

Suo Michaeli de Arando, Episcopo Sancti Pauli in Delphinatu¹, pio ac verè Theologo, Domino suo observandissimo, Henricus Cornelius Agrippa S. D. in omnium salute Iesu Christo.

Multa quondam de conjugio doctissime scripsit gravis autor Theophrastus. Qua occasione meretrices omnes in se concitavit. è quibus prosiliit Leontium Metrodori scortum, quæ contra tantum virum etiam librum ederet; unde tandem proverbium natum est, Arborem suspendio eligendam. Sic scripsi ego, præteritis diebus. declamatiunculam de Sacramento Matrimonii, quam Illustrissimæ Principi² dedicari, cujus sermo, ut scripsit ad me Capellanus noster³, nonnullos, qui tamen de eruditorum numero censeri volunt, offendit.

Verum ego non video (forte, ut fieri solet, in re propria cæcutiens) quid illi in libera declamatione tantopere criminari valeant. Quod si Matrimonii Sacramentum illis nimium extulisse ridear. agant ipsi partes castitatis suæ, et facile concedam illis hanc, licet inter Sacramenta non numeretur, tamen esse huic Sacramento longe præferendam. Si quid aliud est quod illos male habet, deberent mihi errata mea, modo publica sint, in faciem prostituere potius, quam post terga apud aliquot aulicas mulierculas, sive etiam dominas, in calumniam trahere 1; sic namque illorum monita, qua

- 1 Voyez le Nº 164, note 4.
- ² Marguerite d'Angoulème. La lettre dédicatoire du traité d'Agrippa de Matrimonio se trouve dans ses Cuvres, P. II, p. 831.
 - ³ Jean Chapelain, médecin de Louise de Savoie.
- Agrippa répondant à une lettre de Chapelain, datée de Bordeaux le 2 avril, lui écrivait le 1er mai : « Scribis ad me, esse in aula nonnullos qui declamationem meam de Matrimonio parum probant Audi nunc sententiam meam. Inter aulicos Magistros sunt qui fœdas et spurcas scribunt facetias, et de arte lenonica comœdias ... At hujusmodi libri sine offensa, sine reprehensione offeruntur dominabus, et leguntur avide etiam a puellis Novellæ Bocatii, Facetiæ Pogii, adulteria Euryali cum Lucretia, bella et amores Tristanni, et Lanceloti, et similia ... Quo miror, cordatos istos ac nasutissimos censores, qui res parvas tantis sæpe tragædiis exagitant, circa hujusmodi non modò simulate, sed et in illis perlegendis, traducendis, exponendis plurimum occupari, idque etiam capita religionis, Episcopos, qualis ille Angolemensis, qui amatorias Ovidii Heroum epistolas in gallicum sermonem convertit ... Tu igitur nunc libellos illos audenter offerto, nec putes Agrippam tuum ... adeo podagricum, qui non audeat cum illis cordatis aulicis censoribus in arenam descendere. » (Opp. P. II, p. 832.)

decet reverentia, benignè exciperem, meque illis vel exponerem, vel purgarem, vel emendarem, ageremque admonitorum condignas gratias.

Scio autem, quod duo sunt in declamatione nostra nodi, quorum me modestissimè commonuit Reverendissimus Pater Cænalis³, Episcopus Vinciensis, vir admodum sorbonicè doctus: Unum, quòd videar asserere, conjuges propter adulterium separatos, posse contrahere cum aliis. Respondi illi. me illud non intendere, sed quod ejus loci præcedens sequensque sermo ostendit, agere me illic de Matrimonii unitate, quæ juxta verba Domini individua carnis unione consistit: quam unitatem ego nulla alia divortii causa posse dissolvi aio, nisi sola fornicatione, ubi caro jam in plures dividitur.....

Alterum verò, quod adnotat dictus Episcopus, id erat, quòd inter eos quos à Matrimonii lege exemptos dixi, aiebam, qui acti spiritu Dei, perpetuam castitatem delegerunt. Urgebat eum hoc verbum perpetuam, tanquam rigidum nimis et asperum his qui, pro tempore, experiuntur in se vires castitatis, nolentes infirmitatem suam adligare perpetuitati. Respondi me idcirco non scripsisse, qui rorerunt, sed qui delegerunt, aliquo videlicet bono proposito, quo stante et durante exempti sunt à lege Matrimonii, nec prius incipiunt obligari connubio, donec incipiant uri, ni forte aulici illi mystæ putent melius esse scortari quàm nubere. His auditis, Reverendus Pater ille acquievit sententiæ, oravitque et consuluit sic per epistolam declarari, ut auferretur offendiculum; tandem cætera omnia laudavit.

Nec cogitare possum, quos offendere possunt reliqua, ni fortè aliquos aulicarum nuptiarum consultores, ne dicam lenones, quibus hæc declamatio offam eripere videatur, aut fortè qui lascivia perditi, tanquam insanientes equi, ut ait Hieremias, ad uxores proximi libenter adhinniunt, et adprobari cuperent sua vitia multitudine peccantium. Tuæ autem fortitudini hanc declamatiunculam, Illustrissimæ Principi tuæ dicatam, nunc insuper tuendam commendo; teque ad hoc certamen provoco contra ejusmodi Cerberos Herculis instar, pro hujus sacramenti gloria, pro absentis mei defensione, pro veritate ipsa fæliciter validissimeque certaturum. Vale fælicissime. E Lugduno, 7 Maii, Anno 1526.

- ⁵ Robert Céneau, qui fut évêque de Vence depuis le 7 mai 1523 jusqu'en 1530. Le 3 juin 1525, il avait été élu trésorier de la Sainte-Chapelle.
 - 6 Marguerite d'Angoulême, dont Michel d'Arande était encore l'aumônier.
 - ⁷ Agrippa était en disgrâce, depuis qu'il avait prédit l'issue désastreuse

175

MARGUERITE D'ANGOULÈME au comte Sigismond de Hohenlohe', à Strasbourg.

(De Cognac), 11 mai 1526.

Joh. Christian Wibel. Op. cit. p. 64.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. Le voyage du comte en France doit être encore différé jusqu'au moment où l'œuvre dont Margnerite s'occupe « pour l'honneur de Dieu » sera realisée.

Le 11 mai 1526.

Que la paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence et que le monde ne connaît pas, puisse être si abondamment répandue dans votre cœur, que nulle contrariété ne parvienne à le troubler!

Je rends grâce à Celui, qui, par sa pure bonté, et sans aucun mérite de notre part, accorde sa paix à qui il veut, pour la nouvelle que vous me transmettez, pour votre vertu et pour la persévérance en vous des grâces divines, comme j'en suis bien informée. Aussi mon désir s'est-il encore accru par tout ce que j'ai ouï dire!. Mais, mon cher cousin, pour certaine raison, selon le jugement de tous vos amis, ce n'est pas encore le moment de venir ici. Dès que ce dont nous nous occupons pour l'honneur de Dieu's se sera réalisé, je m'empresserai de vous en instruire! J'espère, si le Tout-Puis-

de la campagne du Milanais. La reine-mère, dont il était le conseiller et l'astrologue, lui avait promis en quittant Lyon (février 1526) qu'elle l'appellerait bientôt à la cour; mais elle songea si peu à remplir sa promesse, qu'il resta près de deux ans à Lyon, attendant toujours les ordres de cette princesse et ne recevant pas même la pension qu'elle lui avait assignée.

- ¹ Voyez le Nº 171, note 1.
- ² Les réfugiés français rappelés à la cour avaient sans doute fait de grands éloges du comte S. de Hohenlohe.
- ⁵ Elle veut parler de ses efforts pour favoriser en France la libre prédication de l'Évangile. Roussel écrivait à Farel le 27 août suivant : « Nonnihil spei accrescit... sed hactenus obstiterunt negocia a quibus vixdum explicari queant qui nobis præ ceteris favere videntur. »
 - * Voyez la lettre de Marguerite du 5 juillet suivant.



sant nous en rend dignes, que nous pourrons achever ce qu'il nous a permis de commencer. Vous trouverez ainsi votre consolation dans cette société où vous étes présent, quoique ce ne soit pas de votre personne. Et, en attendant que nous nous voyions l'un l'autre, si vous pensez qu'il y ait quelque chose où je puisse vous témoigner mon attachement, j'agirai comme pour moi-même, en mettant ma confiance en Celui par lequel toutes choses sont possibles. Je me recommande à vos pieuses prières.

Votre bonne cousine, entièrement inutile en Celui qui est toutes choses,

MARGUERITE.

(Suscription:) A Monsieur mon cousin.

176

GUILLAUME FAREL à Oswald Myconius, à Zurich.

De Strasbourg, 4 juin 1526.

Inédite. Traduction allemande contemporaine. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND 1.)

SOMMAIRE. Farel recommande a Myconius un ancien serviteur de Claudius [de Taurof], qui voudrait étudier à Wittemberg. Les réfugiés ont été rappelés en France par le

¹ Quelques passages d'un opuscule de Capiton expliquent très-bien les circonstances auxquelles on doit la perte du texte original de la lettre de Farel. Cet opuscule porte le titre suivant: « Epistola V. Fabritii Capitonis ad Huld. Zuinglium, quam ab Helvetiis forte interceptam, D. Joan. Faber Constantiensis in Germanicum versam depravavit, una cum duabus Epistolis quibus illum concionatores Argentinenses ad collationem scripturarum provocarunt. » (A la fin: « Argentinæ 12 Aug. 1526. ») On lit au verso du titre: « Bone lector, si quid vacat ex nugis, audi seriam prope tragædiam. Cephalæo [typographo] petente, Zuinglium literis oravi [11 Junii], disputationis Badensis exitum nobis describeret... Atqui, volente Domino, nuncius ad hoc conductus abiit, forte interceptus prope Baden literas omnes prodidit: adjunxerat enim Furellus et Œcolampadius suas. Faber, tanquam vir bonus, eas obsignatas in manu habuit... Argentinæ, 2 Augusti 1526. » (Voyez Zuinglii Opp. VII, 515-517.)



roi. On annonce la mort d'Antoine du Blet, de Bude et d'un conseiller influent de la cour: le premier et le dernier auraient succombé au poison. Les Strasbourgeois s'occupent de la création d'une école supérieure. Farel fait des vœux pour l'heureuse issue de la dispute de Baden; il felicite et salue ses amis de Zurich.

Grâce et paix de la part de Dieu!

Je t'ai écrit, il y a un mois, au sujet du petit avoir de Claude² dont le serviteur a été ici, pour te prier de le vendre et d'en envoyer l'argent à Wittemberg, avec une lettre qui atteste que le porteur est bien son serviteur, qui a voyagé avec lui en divers lieux. Il écrit en effet, qu'on use envers lui d'un procédé peu bienveillant et qu'on ne veut pas l'admettre à Wittemberg, bien que le frère [de son maître] soit très-disposé à le faire étudier, tout ignorant qu'il est 3.

Je ne doute point que tu ne saches de quelle manière les nôtres ont été rappelés par le roi⁴. Veuille Christ leur donner un cœur et un esprit chrétiens, ce que nous demandons pour eux au Père, afin que la gloire de Christ en soit accrue! Antoine du Blet est allé à Christ, non sans soupçon d'empoisonnement⁵, et, avant que nous eussions pu être arrivés chez lui⁶, on a estimé qu'il n'était déjà plus. On dit que Budæus est aussi mort⁷, ainsi qu'un autre qui avait beaucoup d'influence sur le roi, en matière de finances, et auquel Érasme a dédié son aimable opuscule de la Confession⁸; le poison

- 2 Nous supposons que ce personnage était Claudius de Tauro, qui avait étudié à Wittemberg en 1523 (V. les N° 66, 68 et 70).
- ⁵ Voici le texte allemand: « Dann wie er geschriben, wöllend inn ettlich zu Wittenberg absetzen, wie wol ess nitt ein treffenliche sach ist, noch denost wöllt inn der bruder, wie unwiss er ist, gern leren lassen. »
 - 4 Voyez le Nº 168, note 1, et le Nº 171, note 6.
 - ³ Voyez le Nº 98, note 3, et les Nº 125, 132 et 166.
- ⁶ Texte allemand: « Und ee wir zu üch komen sygen, hat man geachtet er [Anthonius Bletus] wer schon hindurch. » Nous croyons que le texte latin a été mal compris par le traducteur et que, lisant isthuc au lieu de illuc, il a écrit « zu üch » au lieu de zu ihm.
- ⁷ Guillaume Budé, l'helléniste. Érasme écrivait de Bâle, le 16 mai 1526, au professeur Jacques Tussanus, à Paris: « Faber Stapulensis, hac iter faciens, consternavit animum meum, nuncians Budæum, Galliarum decus et studiosorum delicias fato functum esse: quem rumorem esse vanum vel hinc conjicio, quod Nicolaus Episcopius in literis ad me suis hujus mentionem faciens, de morte non meminit.» (Le Clerc, p. 938.)
- 8 « Und einer der nitt wenig by dem Küng vermögt in der ussgab, wölichem dises lieplich büchlin von der bicht von Erasmo zugeschriben. » Le



l'aurait également fait périr, ce qui se voit aujourd'hui fréquemment. Que le Seigneur Dieu daigne rendre impuissants ces serpents et ces vipères domestiques, qui jettent tant de venin, afin que nous puissions, comme ses libres enfants, jouer même avec la peau des serpents °.

Je désirerais beaucoup savoir ce qui en est de notre Pierre¹⁰, s'il est malheureusement retourné dans son pays, ou s'il vit heureux près de toi. On a commencé à s'occuper ici de la création d'une école supérieure ¹¹, comme tu dois le savoir, et l'on a nommé

personnage auquel l'écrivain fait allusion doit être François du Moulin, appelé aussi des Moulins, grand aumônier du roi (N° 103, notes 32 et 33). Érasme lui avait écrit, le 16 mai, en le félicitant du retour de François Ier: « Gaudeo velut à πο μπιχανῆς θτον extitisse, qui furiis quibusdam in exitium bonarum literarum ac vigoris evangelici perniciem conspiratis frenos injiciat. Nam Pharisæis istis ac Romanensibus nulla crudelitas satis esse potest » (Le Clerc, p. 937). Ces paroles permettent de croire que François du Moulin aimait la tolérance, et elles expliquent comment le bruit de sa mort violente a pu être accueilli sans incrédulité. Mais ce bruit était faux. Les auteurs de la Nova Gallia Christiana nous apprennent en effet, t. VIII, p. 1536, que « François de Moulins, » le grand aumônier, posséda l'abbaye de St.-Mesmin (N° 103, note 43) jusqu'à l'an 1534.

Qui était donc cet autre Franciscus Molinius dont Érasme déplore la mort le 16 juin (V. le N° suivant), et qu'il mentionne encore dans ce passage de sa lettre à Guillaume Cop du 27 août 1526: « Papilio et Molinius periit. Berquinus in carcere disputat cum Theologis? » Nos recherches pour éclaircir cette question sont restées infructueuses, et nous sommes réduit à citer l'opinion de quelques auteurs modernes qui affirment, sans en donner de preuves, que « François Moulin » était « un savant réformé. »

- 9 Il y a dans le texte allemand: « darmitt fry kinder in der schlangen hülly ouch schertzen mögend.»
- ¹⁰ Nous supposons que Farel veut parler du jeune « Pierre, neveu d'Antoine du Blet, » qui étudiait à Zurich sous Ceporinus, en septembre 1525 (N° 159, note 8).
- l'anseignement supérieur existait déjà à Strasbourg. En effet, dès le commencement de l'année 1524, quelques-uns des pasteurs donnaient dans le couvent des Dominicains, avec quelques autres professeurs, des cours publics libres. Capiton expliquait les livres de l'Ancien Testament; Bucer, ceux du Nouveau. Gaspard Hédion traitait des questions d'histoire et de théologie. Grégoire Caselius et le Juif converti Antonius enseignaient l'hébreu; Jacques Bédrot, le grec, et Christian Herlin, les mathématiques. Il paraîtrait, d'après ce que dit ici Farel, que le sénat de Strasbourg voulut, en exécution d'un arrêté pris l'année précédente, donner à cet enseignement un caractère officiel. Ce fut là l'origine de l'Institut théologique ou Haute-École, qui forma dès 1538 la division supérieure du Gymnase de

Digitized by Google

T. I.

un professeur pour le grec et un autre pour l'hébreu 12; en attendant *Capiton* et *Bucer* continuent avec les trois derniers 13.

Ce qui se passe à *Berne* ne nous plaît point ¹⁴. Dieu veuille qu'il n'en résulte aucun mal pour les savants qui sont à *Baden* ¹⁵! On ne saurait redire tous les bruits qui courent sur cette dispute, dont Dieu veuille faire tourner l'issue à la gloire de Christ.

Salue en Christ, notre conservateur, Zwingli, Léon et Gaspard 16. Il n'est ici personne qui ne se réjouisse de ce qu'ils sont restés chez eux, car c'est leur avantage et celui des frères. Salue aussi mon cher *Pellican* 17. Les frères qui sont ici te saluent. Que la grâce de Christ soit avec toi! De Strasbourg, le 4 Juin 1526.

Ton Farel.

(Suscription:) Au très-cher frère Oswald Myconius à Zurich.

Strasbourg, et prit le nom d'Académie en 1566. (V. Rœhrich. Gesch. der Reform. im Elsass, I, 253, 261-264. — A. G. Strobel. Histoire du Gymnase protestant de Strasbourg. Strasb. 1838, in-8°, p. 4, 16 et 117. — Charles Schmidt. La vie et les travaux de Jean Sturm. Strasbourg, 1855, in-8°, p. 25, 36-37, et 146.)

- ¹² Jacobus Bedrotus, natif de Pludenz dans le canton des Grisons (Voyez le N° 178, note 16), et probablement Grégoire Caselius.
- 15 Dans la traduction allemande: « hiezwüschen der Capito und der Butzer farend für mitt dren letzgen. » Nous ne savons pas quels étaient ces trois autres professeurs.
- ¹⁴ Les deux Conseils de Berne, réunis le 21 mai avec les députés des communes bernoises et ceux des sept cantons catholiques, avaient décidé à la pluralité des suffrages de ne permettre aucune innovation en matière de religion (Voyez Ruchat, I, 291 et 292).
- 15 Il veut parler des théologiens envoyés par les cantons évangéliques à la dispute de Baden en Argovie (N° 178, n. 10). Cette dispute proposée par les cantons catholiques, dans l'intention avouée d'y « faire condamner les doctrines pernicieuses de Zwingli, » se tint depuis le 21 mai au 7 juin 1526. Voyez Ruchat, I, 274 et 282. Hottinger. Zwingli et son époque. p. 256.
- ¹⁶ Léon Jud et Gaspard Grossmann (Voyez le N° 125, note 10, et le N° 157, note 16). Ils n'assistèrent point à la dispute de Baden, non plus que Zwingli.
- ¹⁷ Depuis environ quatre mois *Conrad Pellican* habitait Zurich, où il avait succédé à *Ceporinus* dans la chaire d'hébreu (V. le N° 159, n. 9, et Zuinglii Opp. VII, 454, 475 et 478).



177

ÉRASME DE ROTTERDAM à François I. De Bâle, 16 juin 1526

Erasmi Epistolæ. Le Clerc. p. 943.

SOMMAIRE. Érasme felicite François Ist au sujet de son retour en France. Il espere que le retablissement de la paix permettra aux deux grands monarques de la Chrétiente de favoriser les bonnes études et de guérir les maux de l'Église. Parmi les ennemis de la tranquillité publique, à Paris, on peut citer Beda et Le Couturier, qui ont publié contre Érasme et Le Fèvre des livres pleins d'ignorance et de mauvaise foi. Ce sont pourtant des pharisiens comme Beda et Le Couturier qui prononcent sur l'hérésie, et font ainsi emprisonner et brûler des gens de bien! Sous pretexte de défendre la foi, ils visent en realité à la tyrannie. On leur attribue la mort violente de Papilion, de Franciscus Molinius et d'Antoine Du Blet. La vie de Michel d'Arande a été menacée. Berquin est encore en danger. A leur tour Érasme et Le Fèvre sont mis en cause. Érasme prie le roi d'imposer silence aux Le Couturier et aux Beda, ou de permettre que les Réponses à leurs calomnies puissent être imprimées et lues à Paris.

Erasmus Roterod. Francisco Galliarum Regi hujus nominis primo.

S. Quo gravius diutiusque nos discruciavit superiorum temporum calamitas, Francisce regum Christianissime, hoc magis exhilaravit nos tandem reddita serenitas. Meum quidem animum non simplex habebat molestia: nam et publice dolebat, duos præcipuos Christianæ ditionis monarchas inter sese commissos esse, non sine gravissimo totius orbis malo, haud aliter quam ubi, luna cum sole commissa, periclitatur genus mortalium; et privatim angebar, ejus regis cujus propensum in me studium multis argumentis cognitum ac perspectum haberem, animo summisque virtutibus fortunam non satis respondisse. Ita quemadmodum erat non simplex dolor, ita nunc multiplici perfundor yaudio, quod divino favore receperit Gallia regem¹, orbis, tranquillitatem, eruditorum ac bonorum chorus, patronum². Merebatur quidem ista tuæ naturæ benignitas,

¹ Voyez le Nº 173, note 13.

² Voyez le N° 9, note 3, et dans le N° 176, note 8, un passage de la lettre qu'Érasme écrivait à François du Moulin le 16 mai.

ingenii simplicitas, et animi vere regia celsitudo perpetuam in omnibus felicitatem: nam Tuæ Majestatis felicitas cum orbi publice, tum privatim multis eruditis et optimis viris felicitatem attulisset. Quanquam autem nonnullis pax ista severis, ne dicam iniquis, conditionibus videtur coisse, tamen confido futurum, ut summus ille rerum humanarum moderator, suis arcanis et inscrutabilibus consiliis omnia vertat in lætum exitum. Novit ille, et solus novit, quid nobis expediat: solus artificio suo divino et potest et solet hominum inconsulta consilia in eventus lætos ac bonos perducere. Si Christianos monarchas firma junget concordia, minus audebunt Turcæ, et in ordinem cogentur, qui nunc huic regi, nunc illi, utcunque commodum fuerit, blandientes, non alia re magis quam vestro dissidio potentes sunt. Hac ratione simul et optimis studiis et Ecclesiæ, jamdudum malis intolerabilibus laboranti, poteritis mederi3. Nunc utraque pars habet aliquot cerebrosos, ac nullius judicii rabulas, qui clamoribus et furiosis libellis incendium hoc exagitant.

Sunt Parisiis aliquot inauspicata ingenia, nata in odium bonarum literarum ac publicæ tranquillitatis, quorum præcipui sunt Natalis Bedda⁴, et Petrus Sutor⁵, monachus Cartusianus. Hi, scriptis non minus indoctis quam virulentis, propinant seipsos mundo deridendos, plusquam scurrilibus conviciis debacchantes in Jacobum Fabrum et me⁶. Ridentur à doctis et cordatis, sed interim et apud

- ³ Quatre mois plus tôt Érasme n'attendait pas d'aussi bons résultats du rétablissement de la paix entre les deux monarques. Il écrivait alors à Pellican: «In Holandia mire fervet carnificina per quosdam magis instructos ad exurendum quàm disputandum, ombambulatura per cæteras regiones. Et hæc tantum præludia sunt malorum. Cæsari pax erit cum Gallis. Nec ulla principum coibit amicitia nisi hac conditione, ut extinguatur factio Lutherana, et Cæsar sibi non videtur esse Cæsar, ni id perficiat. (Le Clerc, p. 963.)
 - 4 Voyez le Nº 147, note 6.
- ⁵ Pierre Le Couturier, natif du Mans, docteur de Sorbonne. Érasme ignorait qu'il s'était retiré en Champagne dans un couvent de Chartreux.
- 6 Voyez dans le Nº 165, note 2, le titre de l'ouvrage que Beda venait de publier contre Érasme et contre Le Fèvre. On lit dans la lettre d'Érasme à la Sorbonne du 23 juin 1526: « In Fabrum habebat [Beda] ex re justiorem debachandi caussam, et tamen in illum mitior est; ad me cum ventum est, fit Censor, et nihil crepat nisi blasphemias et hæreses... » Zwingli écrivait à Haller, en lui envoyant la copie de cette lettre d'Érasme: « Remitte, si habes amanuensem qui describat; sin minus, retine hoc exemplum, nam fratres qui Parisiis sunt multo labore penetrarunt ad eam atque ad nos miserunt. » (J. C. Fueslinus. Epistolæ ab Eccl. Helv. reformatoribus scriptæ,



imperitos ac simplices lædunt famam nostram, et studiorum fructum à nobis tot vigiliis expetitum intervertunt. Faber pro se respondebit. Quod ad me pertinet, in censuris Beddæ possum ostendere centum manifesta mendacia, calumniasque tam insignes, ut si res esset lingua populari prodita, olitores et calcearii possint judicare, hominem non esse sani cerebri. Mitto loca aliquot paucis notata.

Et isti sunt qui pronunciant de hæresi, ad quorum delationem boni viri pertrahuntur in carcerem, et in ignem conjiciuntur, quos quocunque modo malunt extinctos, quam ipsos convinci de calumnia! Si licebit illis tam manifeste mentiri de nobis, idque libris editis, contra nobis non licebit depellere calumniam, quid erit illa quondam celebris academia, nisi spelunca latronum? Hæc audacia si pharisæis illis cedat impune, nullus bonorum virorum futurus est in tuto. Prætexunt fidei titulum, sed re vera aliud agunt: moliuntur tyrannidem, etiam in capita principum, huc tendunt per cuniculos. Nisi princeps ipsorum voluntati per omnia paruerit, dicetur fautor hæreticorum, et destitui poterit per Ecclesiam, hoc est, per aliquot conjuratos pseudomonachos ac pseudotheologos. Hoc illos moliri per cuniculos ipsorum scripta declarant. Proinde consultum fuerit initiis succurrere.

Non loquor de omnibus monachis ac Theologis, sed de quibusdam, quorum indocta improbitas plus valet, quam aliorum docta modestia. Missi sunt ad me articuli, per nescio quos delegatos ⁷ ex libris meis decerpti, quos verterat Lodovicus Berquinus ⁸, non ita multo saniores quam sint censuræ Natalis Beddæ. Ob hos vir optimus periclitatur. Periit Papilio, non sine gravi suspicione veneni ⁹; periit Franciscus Molinus ¹⁰ ac Dubletus ¹¹; periclitatus est Michaël Arantius ¹²; bis impetierunt Berquinum ¹³. Nunc Fabrum

p. 41 et 43.) — Quant au livre de *Couturier*, il était relatif aux traductions de la Bible et renfermait des assertions comme celles-ci: « Toutes les nouvelles paraphrases de l'Écriture sont hérétiques et blasphématoires; l'étude des langues et des humanités est la source de tous les maux. Érasme n'est qu'un théologastre, etc.» (V. De Burigni. Vie d'Érasme, II, 405.)

- ⁷ Voyez le Nº 162, notes 5, 6, 7 et 8.
- 8 Voyez le Nº 173.
- 9 Voyez le Nº 156, note 3.
- 40 Érasme l'appelle ailleurs Molinius. Voyez le Nº précédent, note 8.
- 11 Voyez le Nº précédent, note 5.
- 12 On n'a pas de renseignements sur les dangers qu'avait courus Michel d'Arande pendant la captivité de François I^{er} ou depuis son retour.
 - 13 Voyez le Nº 173, note 3.

et Erasmum aggrediuntur. In libris meis colligunt suspiciones et calumnias; nullum adhuc locum ostendere potuerunt qui dogma habeat pugnans cum fide Christiana. Pium est seditiones et impia dogmata ab Ecclesia secludere. Sed impium est hos in impietatis vocare crimen qui pugnant pro pietate evangelica, et eos in castra hostium propellere, quos vident pro ipsis adversus hostes dimicare. Sed istorum tyrannis quomodo coherceri poterit alias demonstrabo, si Tua Christianissima Majestas id clâm fieri volet. Nam ita res succedet felicius.

Interim illud rogo, ut Tuæ Majestatis autoritas aut coherceat furiosos Sutores et Beddas, ne talibus mendaciis infament bonos, aut efficiat ut patiantur nostras defensiones excudi legique Parisiis. Iniquissimum enim fuerit, illis licere venena sua spargere, nobis non licere admovere antidota. Scripsi liberius, edoctus à multis Regiam Celsitudinem Tuam simplicibus minimeque fucatis delectari. Quod scripsi docebo verissimum esse, ac me quoque tacente res ipsa loquitur. Christianissimam Majestatem Tuam incolumem ac florentem servet omnipotens! Datum Basileæ, decimo sexto Calendas Julias, Anno millesimo quingentesimo vigesimo sexto.

178

GÉRARD ROUSSEL à Guillaume Farel, à Strasbourg. De Blois, 17 juin (1526).

Autographe. Bibliothèque Publique de Genève. Vol. nº 111 a. C. Schmidt, op. cit. p. 192.

SOMMAIRE. Ma lettre à Capiton vous dira notre position actuelle et pourra vous rassurer au sujet de la possibilité de votre retour en France. J'ai confie à quelques amis de Paris la tractation de l'affaire dont vous m'aviez chargé. Quant à la translation [de la Bible f], je chercherai une occasion d'en parler à la Duchesse, quoique l'absence de Corwlins [Michel d'Arande] nous ait privés de presque tous nos avantages. Le bruit qui a couru d'un nouveau soulevement des paysans me paraît aussi faux que ce qu'on dit de la défaite des Évangeliques à la dispute de Baden. Envoyez-moi des Concordances, pour le cas ou je resterais ici malgre toutes les difficultés de notre position, et,



si vous m'écrivez, soyez prudent. Peregrinus [Le Fèvre] vous salue. Saluez Jacques [Bédrot], le professeur de grec, et les autres frères.

Gratia et pax Christi tecum! Quid rei agatur nobiscum facilè disces ex literis quas scripsi ad nostrum Cephaleum¹, ne quicquam sis sollicitus de tuo ad nos adcessu². Egi per literas cum amicis super re quam mihi commiseras³, quòd non mihi liceret Parisium concedere. Quid egerint amici nondum potui rescire. Si mihi contigerit illuc⁴ proficisci, quod brevi spero futurum, in rem Evangelii, de tuis rebus agam pro viribus. De tralatione⁵ nondum oportunus oblatus est locus agendi cum Duce⁶. Defuturus non sum occasioni, si quando contigerit. Cornelii¹ absentia omnia ferme nobis cum illo ademit; præsentem nullo die non optamus.

Sparsus est hic rumor *rusticos* denuò excitasse tumultus, superioresque evasisse ac inauditis tormentis cruciasse nobiles⁸; sed puto vanum esse, neque dissimile arbitror quod ferunt *de disputatione Badensi*⁹, cessisse scilicet loco et rei qui a parte Evangelii stabant ¹⁰. Tot multa jactantur per illos, opinor, qui cupiant extinctum Evangelium.

- 1 Capiton, l'ancien hôte de Roussel (Nº 168, note 8).
- ² Farel avait sans doute chargé Roussel de faire des démarches, pour lui procurer les moyens de rentrer en France.
- 3 Il est peut-être question de l'argent dont parle Roussel dans ses lettres du 27 août et du 7 décembre.
 - * C'est-à-dire à Paris. Roussel avait d'abord écrit istuc.
- ⁵ Roussel veut-il parler de la traduction française de la Bible qu'il avait entreprise à Strasbourg avec ses compagnons (N° 168, n. 19 et 20), ou du transfert de la somme léguée à Farel (N° 184, note 3)?
 - 6 Marguerite, duchesse d'Alencon.
- ⁷ On lit au-dessus de ce nom les deux mots « Michaëlis Arandii, » écrits de la main de Farel. Michel d'Arande faisait son entrée solennelle dans l'évêché de St.-Paul-Trois-Châteaux, en Dauphiné, le jour même où Roussel écrivait la présente lettre (V. le № 164, n. 4, et le № 170, n. 6).
- ⁸ Un ami d'Agrippa, Jean Chapelain, lui écrivait d'Angoulème, le 29 juin : « Audivimus conflictum fuisse inter archiducem [Ferdinandum] et statum popularem; sed, superato archiducis exercitu, quingentos ex nobilibus suspensos vitam finivisse. » (Agrippæ Opp. Pars II, 848.) Nous ignorons le fait qui avait donné lieu à cette rumeur.
- 9—10 Voyez le Nº 176, notes 15 et 16. A la fin de la dispute les députés des Cantons avaient invité les savants qui y avaient pris part à signer l'adoption ou le rejet des propositions rédigées et défendues par le docteur Eck (N° 154, note 11). Œcolampade n'eut pour lui que les pasteurs de Bale et cinq autres ecclésiastiques d'Appenzell et de Schaffhouse. Quatre-



Fridevallis 11 doctor medicus evasit non sine multo honoris compendio, cujus promotioni congratulor. Si res non cesserit prout sub Deo speramus, mox ad vos convolabo, vel petam Venetias. Si hic mihi manendum, Concordantiis 12 non lubens caruerim; tu fac ut, nacta oportunitate, ad me mittantur, aut, si probas, ita agas cum Conrardo 13 ut vel Parisiis vel Lugduni non compactas recipere possim. Si quando scripseris, id quod plurimum cupimus, pare tempori, id quod hactenus fecisti. Plurima nobis decoquenda fuerunt, nec pauciora supersunt; ora Deum cum fratribus, ut Dominus pium pectus et se dignum suggerat. Bene vale. Peregrinus 14 te salutat in Christo, qui sit tua salus. Blesis, xvij Junii 1526. Toussanus ad te scribit 15 quid rei sibi contigerit. Saluta mihi Jacobum græcum lectorem 16 et alios fratres. Vale.

Tuus Johannes Tolninus.

(Inscriptio:) Charissimo fratri et amico magistro Guillelmo, apud Cephaleum 17. Arg.[entorati].

vingt-deux personnes signèrent les propositions de son adversaire. Zwingli et tous ses adhérents furent condamnés comme hérétiques. (Voyez Jean de Muller, op. cit. X, 321. — J.-J. Herzog, op. cit. 207.)

- 11 Voyez le Nº 168, note 14.
- 12 Roussel veut parler des concordances de la Bible, dont il s'était servi à Strasbourg pour commencer la traduction de l'A. T. (V. la page 415.)
- 15 Conrad Resch, libraire de Bâle, qui avait une maison à Paris (Nº 173, note 18).
- 14 Le Fèvre, qui résidait alors à Angoulème. L'auteur de la lettre que nous avons citée plus haut (note 8) disait en la terminant: « Noster Faber Stapulensis hodie hinc discedens Blesios petit, ubi deputatum est ei domicilium. >
- 15 Cette lettre de Pierre Toussain est perdue. Son épitre du 26 juillet suivant mentionne l'entrevue qu'il avait eue avec Le Fèvre et Roussel.
- ¹⁶ Farel a écrit au-dessous de ce mot : « Bedrotum » (V. le Nº 176, n. 11 et 12). Capiton s'exprimait ainsi au sujet de Bédrot dans une lettre adressée à Ambroise Blaarer, le 26 novembre 1525: « Jacobus Bedrotus in nostro modò ordine est. Nostræ servit Reip, conditione licet infirma, propediem meliori admovendus... Gratiam habeo quod ejus viri memineris. Dignus est certe conditione amplissima, cui candore ingenii, eruditione, fide, ac industria facilè satisfaceret. > (Bibl. de la ville de St.-Gall. Epistolæ manuscriptæ, II, 246.)
- 17 Farel a écrit au-dessous de ce mot: « Capiton. Argentorati. » Le millésime est de la même main.



179

MARGUERITE D'ANGOULÉME au comte Sigismond de Hohenlohe, à Strasbourg.

(De) 5 juillet 1526.

Johann Christian Wibel. Op. cit. p. 65.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. Les negociations relatives à la libération des enfants du Roi retarderont encore « le moment propice » pour l'arrivée de 8. de Hohenlohe en France.

Le 5 juillet 1526.

Que le seul dispensateur de tout bien vous remplisse de son Saint Esprit! Mon ami, je ne puis vous exprimer tout le chagrin que je ressens; car les circonstances me paraissent encore telles, que votre venue ici ne pourrait vous procurer la consolation que vous désirez ¹. Ce n'est pas que le Roi ne vous vit volontiers; mais l'on ne s'entend pas encore complétement au sujet de la libération de ses enfants ², à laquelle il tient autant qu'à celle de sa propre personne, comme je l'ai expliqué au présent porteur, duquel vous pourrez apprendre toute la vérité; aussi m'en suis-je volontiers entretenue avec lui. Mais dès que je croirai le temps propice ³, j'espère en Dieu que je ne vous ferai pas languir.

Priez Dieu, mon cousin, de m'enseigner à croire fermement que je ne suis rien et qu'll est tout. Si vous pensez qu'il y ait quelque affaire où je puisse vous être utile, soyez convaincu que Dieu m'a départi la volonté de m'y employer sans négligence ni retard. J'ai pour vous tous les sentiments d'affection qu'il est possible d'éprou-

- ¹ Voyez les N° 171 et 175.
- ² Pour assurer l'exécution du traité de Madrid (14 janvier 1526), François I⁶⁷ avait dû livrer comme otages ses deux fils aînés: François, le Dauphin, et Henri. L'échange s'était opéré sur la rivière de la Bidassoa, à l'instant où le roi fut remis en liberté. Il ne revit ses enfants qu'en juillet 1530.
- 5 « Le temps propice » ne vint jamais. On n'a du moins aucune raison de croire que le comte de Hohenlohe ait pu réaliser son projet de voyage.



ver pour un parent, moins encore en raison des liens périssables que forment la chair et le sang, qu'à cause de l'amour fraternel; car celui-ci résulte de la nouvelle naissance qui forme une union véritable, dans laquelle désire aussi s'unir à vous

votre bonne cousine, entièrement inutile, en Celui qui est toutes choses,

MARGUERITE.

(Suscription:) A mon cousin.

180

LAURENT COCT à [Guillaume Farel]. De Lyon, 25 juillet 1526.

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

Sommaire. Expose des circonstances qui s'opposent, pour le moment, à ce que Laurent Coct, frère cadet d'Anémond et son héritier, puisse acquitter la dette de cinquante ecus que feu le chévalier Coct avait contractée envers son ami Farel.

Monsieur, Dieu vous doint sa paix et sa grâce! Amen.

Monsieur, il est vray que mon frère Annémond Coct, chevallier, que Dieu perdoint, avant son partement de ce pays, il me feist son hérétier, ainsy que par le testement qu'il feist appert et lequel j'ay rière moy. La mort duquel jammays n'a esté certiffié par personne vivante que par vous 1. Or, Monsieur, pource que par voz lettres que avez escript à mon frère, Monsieur du Chastellart², appert que mon dict feu frère, chevallier, vous estoit tenu en la somme de cinquante escuz, laquelle luy aviez prestée, et, comme je sçay, n'avez esté nullement satisfait, — à ceste cause, Monsieur, désirant vous satisfaire comme hérétier sien que je suys, vous ay bien volu escripre,

- ¹ Laurent Coct omet le témoignage du jeune homme qui avait soigné le chevalier pendant sa dernière maladie et qui fut le porteur de la nouvelle de sa mort (Voyez les Additions).
 - ² Guigo Coct, frère ainé d'Anémond.



à celle fin que par vous feusse et soye certifile à plain de la vérité par main de notaire ou aultrement, en la meillieur forme et sorte que possible cera [l. sera], affin que je, qui ne tiens riens des biens, puysse plus asseurément demander à mon dict frère du Chastellart, lequel tient tout, ce que peult et doibt venir pour la part et porcion que mon dict feu frère le cherallier avoyt ès biens. Ce que je ne puys nullement ne bonnement faire sans premier avoir ample certification de la mort de mon dict frère le chevallier.

Par quoy, Monsieur, si vostre bon plaisir est, prandrés, si vous plait, la poyne de m'envoier ample certification de la dicte mort ³; et je feray mon debvoir vous payer et rendre vos dicts cinquante escuz, comme la rayson le veult. Car de moy je suys tout seur que mon dict feu frère vous estoit grandement tenu et obligé pour la multitude des plaisirs et services que luy avez faitz jusques à la mort, lesquelz vous est impossible randre; sed qui potens est ipse retribuet.

Vous me randrez responce le plustost que possible vous sera, affin que vous et moy puyssions avoir ce qui nous est deu, mais à grant poyne sans figure de plait [1. plaid]. Toutesfoys je feray mon debvoir de retirer le mien le plus gracieusement que faire me sera possible et le plus amiablement. Je me suys addressé au libraire demeurant à l'escu de Balles, en ceste ville de Lyon, lequel m'a promis vous faire tenir ces lettres et me randre responce de vous. Parquoy, Monsieur, prandrés, si vous plait, ung peu de poyne me randre en bref responce et ample certification de la mort de fratre, et si vous y despendés du vostre, le tout vous sera satisfaits. Et apprès me estre recommandé du bon du c[o]eur à vostre bonne grâce, le doulx Jhésus sera par moy prié vous donner bonne et longue vie. De Lvon. ce jour Sainct Jacques, xxyº Juilliet 1326.

Vostre bon frère et amy à jammays LAURENS COCT.

⁵ Farel se conforma strictement au vœu exprimé ici par Laurent Coct (Voyez la lettre du 11 février 1527).

C'est-à-dire, nous aurons bien de la peine à nous faire rendre justice sans entamer un procès.

⁵ Jean Wattenschnee (No 109, note 10).

⁶ Une apostille de Farel reproduite plus haut (p. 284) nous apprend ce qui advint de cette promesse.

181

PIERRE TOUSSAIN à Jean Œcolampade, à Bâle. De Malesherbes, 26 juillet (1526).

Autographe. Archives d'État de Zurich. J. J. Herzog. Das Leben Joannes OEkolampads und die Reformation der Kirche zu Basel. Basel, 1843. in-8°, II, 286.

SOMMAIRE. Livré par trahison à l'abbé de St.-Antoine et torture dans un cachot infect [a Pont-a-Mousson], j'ai souvent desespère de la vie. Gloire a Dieu qui m'a delivre de la main des tyrans! Que d'événements heureux ou tristes j'aurais à vous raconter, si le départ du messager ne me contraignait pas d'ecrire en toute hâte!

J'ai enfin trouve un asile dans le château de Madame d'Entraigues, la protectrice des exiles de Christ, et j'attends l'arrivée du roi, de qui j'espère obtenir la permission de vivre en France, malgré la sentence que la Sorbonne a prononcée contre moi. Je crois, en effet, au prochain triomphe de l'Évangile. Les frères m'ayant chargé de m'informer des sentiments de la cour, j'ai été accueilli avec une extrême bonté par la Duchesse d'Alençon, qui m'a souvent entretenu de son vif désir de favoriser les progrès de l'Évangile, désir que partagent le roi et sa mère. C'est pour travailler a cette œuvre que le roi vient à Paris. Si ma requête est rejetée, je retournerai en Allemagne, sans regretter les avantages que pourrait m'offrir une cour pleine de faux prophètes, tels que l'évêque de Meaux, et de soi-disant Chretiens recherchant surtout les benéfices et les evéchés. J'ai converse avec Le Fèvre et Roussel. « L'heure n'est pas encore venue, » disent-ils, dans leur aveuglement. Que ne feriez-vous pas en Allemagne, si l'Empereur et Ferdinand favorisaient la prédication de l'Évangile comme le Roi et la Duchesse ! Demandez à Dieu que la France devienne entin digne de la Parole!

Je sais tout ce que vous avez enduré à la dispute de Baden, et j'ai démenti, a la cour, un faux bruit d'après lequel vous auriez changé d'opinion sur l'Eucharistie. Je remercie Marc de ce qu'il a refusé de m'envoyer mes livres pendant que j'étais en prison. Saluez Bentin et les frères. Quand vous m'écrirez, n'adressez plus vos lettres à S. S., mais à Pierre Toussain ouvertement.

Gratia et pax à Deo!

OEcolampadi, pater et præceptor charissime, quòd jam diu nihil literarum ad te dederim, non est ut me excusem, quando non ignoras, quibus et quantis calamitatibus fuerim oppressus, a meo ist-



hinc discessu¹, non solum per valetudinem parum prosperam, verum etiam per carceres et tormenta quibus me (gratia Christo) adfecerunt Lotharingi, adeò ut sæpe desperarim de vita.. Theodoro de Sancto Chamondo, sancti Ant[onii] Abbati, crudelissimo Evangelii hosti², prodiderant me olim confratres mei³, existimantes me perditum, si in tam crudelissimi latronis manus incidissem. Sed Deus et pater noster cœlestis, qui constituit terminos hominis, admirabili quodam modo liberavit me de manibus Tyrannorum, cui soli honor et gloria, quantumvis insaniat mundus, et insultet adversus renascens Christi Evangelium!

Multa tibi scriberem, si suppeditaret otium, et læta et tristia; sed quoniam incertis sedibus vagor, ob tyrannidem adversariorum, qui non alio pharmaco sedari posse videntur quam meo sanguine, boni consules, si pauca tibi scripsero tumultuanter. Nam sum hic, in hac arce generosissimæ mulieris Dominæ d'Entraigues , exulum Christi susceptricis, et est hic hodie qui proficiscatur Luteciam, cui has literas daturus sum ad Conradum , ut tibi reddantur, ne non intelligas, Tossanum tuum adhuc in humanis agere. Et certe Germaniam repeterem, nisi sperarem brevi regnaturum Christi Evangelium per Galliam.

Missus fui a fratribus in aulam , ut explorarem, quid illic cape-

- ¹ Toussain avait quitté Bâle au commencement d'octobre 1525 (N° 121, n. 7).
- ² Voyez le Nº 144, note 3. Ce «cruel abbé de St.-Antoine » savait parfois montrer de la bienveillance aux savants. Nous lisons dans une lettre adressée de Neufchasteau, le 2 novembre 1526, au philosophe Agrippa: «Tui observantissimus, Abbas S. Antonii.... omnes studiosos, ut mihi dictum est, summa humanitate complectitur. Scio... quemcunque illi commendaveris, fore illi commendatissimum. » Agrippa répondit au solliciteur: «Apud Abbatem S. Antonii non est mihi tanta familiaritas.» (Agrippæ Opp. Pars II, p. 884 et 887.)
 - ³ Les chanoines de Metz. Voyez la signature de la présente lettre.
- ⁴ C'était Anne Malet de Graville, femme de Pierre de Balzac, baron d'Entragues, seigneur de Dunes et gouverneur de la Marche; elle avait vécu dans l'entourage de la reine Claude, première femme de François I[∞], morte en juillet 1524. (Voyez Anselme de Ste.-Marie. Hist. généalog. de la maison royale de France, etc. Paris, 1726-1753, 9 vol. in-fol., t. II, 438, t. VII, 871. Moréri. Dict. hist. article Balzac, et ci-dessous la n. 18.)
 - ⁵ Conrad Resch, qui avait une librairie à Paris.
- ⁶ Après avoir séjourné quelque temps à Bordeaux, puis à Cognac, François I^{es} s'était rendu à Angoulème, où il passa le mois de juin avec la reinemère et la duchesse d'Alençon (Agrippæ Opp. Pars II, 848). Ce fut sans doute à Angoulème que Toussain vit la sœur du roi (N° 178, n. 14 et 15).

ı

retur consilii. et quoniam adhuc persequor (sic)7 ab adversariis, et adversus me pronunciarunt sententiam Magistri nostri*, cupiebam ut autoritate regia tutus viverem in Francia. Clarissimam Alenconiæ Ducem sum sæpe alloquutus, et me tanta humanitate excepit, quanta potuisset vel principem aliquem vel hominem sibi charissimum. Obtulit conditiones multas non aspernendas [l. aspernandas]. Multum sumus confabulati de promovendo Christi Evangelio, quod solum est illi in votis, nec illi solum, verum etiam Regi ipsi, nec horum conatibus refragatur mater 10. Et eam ob caussam Rex contendit Luteciam 11, si negotia belli non remorabuntur hominem. Hic latito, hujus adventum exspectans, quandoquidem Dux recepit, se tum facturam in gratiam mei quicquid cuperem. Si hic manere potero tutus, bene quidem: sin minus, redibo ad vos. Expeditior sum ad iter quam tum cum multis sacerdotiis onerabar 12, et sane majora mihi offeruntur, quam perdiderim pro Christi gloria; sed nemo me facile in aulam protrudat, quod illic nihil videam synceritatis, et omnes quærunt quæ sua sunt, non quæ Jesu Christi. Episcopus Melden[sis] dicitur illic parum syncere tractasse Verbum diebus superioribus, plus studens hominibus placere quam Deo 13. Et habet Aula multos tales pseudoprophetas. Sed si Deus pro nobis, quis contra nos? Certe Dux Alenconiæ sic est edocta a Domino, sic exercitata in literis sacris, ut a Christo avelli non poterit. Sunt in Aula qui existimantur Christiani, et male etiam audiunt ab adversariis; cum bene loquentibus bene loquuntur de Christo, cum blasphemantibus blasphemant. Sed quid agunt tandem? Certe, sub specie religionis, cum suis longis tunicis et capitibus rasis venantur sacerdotia et episcopatus apud Regem et Ducem; quos quum sunt assequuti, ipsi vel primi stant in acie adversus eos quos mundus vocat Lutheranos, et nihil tam fugiunt, quam consue-

- ⁷ Erreur de plume, au lieu de persecutionem patior.
- * D'Argentré ne fait pas mention d'une censure prononcée contre Toussain par la Sorbonne.
 - ⁹ Voyez la note 6.
 - ¹⁰ Voyez le N° 125, vers la fin.
- 11 On croyait en effet que François I^{er} se rendait à Paris. L'évêque de Bazas écrivait à Agrippa le 5 juillet: « Ex itinere, ex oppido de Maule... Rex enim continuat iter versus Parisios. » (Opp. p. 848.) Mais le roi ne fit sa rentrée à Paris qu'au mois d'avril 1527.
 - Comparez ce passage avec le commencement du N° 161.
- 15 Les documents contemporains ne fournissent aucun détail sur ces prédications de Briçonnet.

tudinem eorum qui labe aliqua aspersi sunt pro Christi nomine. Sed quid aliud expectares ab aula, meretrice periculosissima? Rogate Dominum, ut hic nobis suscitet prophetas, qui spiritum habeant fortitudinis, non timoris.

Fabrum sum alloquatus, et Ruffum 14, sed certe Faber nihil habet animi. Deus confirmet eum et corroboret! Sint sapientes quantum velint, expectent, differant et dissimulent; non poterit prædicari Evangelium absque cruce. Hæc cum video, mi OEcolampadi, cum video animum Regis, animum Ducis sic propensum ad promovendum Christi Evangelium, ut nihil magis, et eos qui soli negocium hoc promovere deberent, secundum gratiam illis datam, illorum institutum remorari, certe continere me non possum a lachrymis. Dicunt certe: Nondum est tempus, nondum venit hora! • Et hic tamen non habemus diem neque horam. Si vos Cæsarem et Ferdinandum conatibus vestris faventes haberetis, quid non faceretis? Rogate igitur Dominum pro Gallia, ut ipsa tandem sit digna Verbo!

Scio multum tibi fuisse negotii exhibitum ab adversariis Baden. [sibus] 15; ceterum regnabit veritas. Cum eram in Aula, Helvetius quidam rumorem sparserat, revocasse te sententiam tuam de Eucharistia: quod spiritus meus judicat esse mendacium, quare fortiter illi restiti in faciem. Cum eram in carcere, pleno aqua et sordibus 16, Abbas Sancti Antonii coëgerat me, ut Marco 17 scriberem, ut libri mei ad me mitterentur: sed sapienter egit. Huic habeto gratias, et dicito salutem Bentino et fratribus omnibus. Relegerem has literas, sed certe non vacat. Boni consule, et bene vale. carissime OEcolampadi. Ex arce quod vocat [l. quam vocant] nemus malarum herbarum 18, die Annæ (1526).

Si scribere volueris ad me, mitte literas tuas Christiano 19, biblio-

- 14 Voyez le Nº 178, à la fin.
- 15 Voyez le Nº 176, note 15.
- 16 A Pont-à-Mousson (V. le Nº 170)
- ¹⁷ Voyez le Nº 140, note 9.
- 18 Le château appelé par Toussain « le Bois de Malesherbes » est situé sur une colline, près de la petite ville de Malesherbes (département du Loiret), à 17 kilomètres de Pithiviers. Cette seigneurie, qui a donné son nom à une branche de la famille des Lamoignon, était entrée dans celle des Balzac par Anne Malet de Graville, « dame du Bois de Malesherbes. » (Voyez Anselme, VII, 871 et 890, et la note 4.)
- ¹⁹ Christian Wechel, imprimeur à Paris depuis 1522. Ses armes furent d'abord l'Écu de Bâle, ce qui pourrait faire supposer qu'il avait formé une association avec Conrad Resch (N° 20, n. 7 et N° 173, n. 18). Il prit ensuite la

polæ Parisiensi, vel committe eas Jo[anni] Vaugris, quem salutabis nomine meo, et Imelium. Vobis omnibus commendo Stephanum Storum 20, quantum possum. Aliàs cum ad te scribebam, hæc erat nota mea: S. S. 21 Sed nunc non timeo vocari, gratia Christo,

Petrus Tossanus, olim canonicus Metensis, nunc servus Christi humillimus.

1526

(Inscriptio:) Joanni OEcolampadio, patri suo in Christo.

182

GÉRARD ROUSSEL à Guillaume Farel, à Strasbourg. D'Amboise, 27 août (1526).

Autographe. Bibliothèque Publique de Genève. Vol. nº 111 a. C. Schmidt, op. cit. p. 197.

Sommaire. J'ai écrit plusieurs fois à Maître Pierre, qui a promis de s'employer en votre faveur. On nous traite avec un peu plus de ménagements qu'autrefois, et nous pouvons espérer plus de liberté pour l'époque où nos protecteurs réussiront à régler les affaires qu'ils ont encore sur les bras. J'ai présenté à la Duchesse [d'Alençon] une partie de mon travail, que je me propose de publier. Continuez celui que vous avez commencé avec Simon [Robert]: vous ferez là une œuvre utile, et je m'efforcerai de vous imiter. Pendant le séjour que fera ici Cornelius [Michel d'Arande] nous demanderons à la Duchesse de faire livrer un peu d'argent à vous et à Simon. Les frères en feront aussi parvenir à L[ambert]. Dieu veuille lui donner d'autres sentiments! Aumônier de la Duchesse, je suis en butte à l'envie, entouré de périls, contraint à dissimuler beaucoup de choses, et affligé de vos discordes qu'on exploite ici contre nous. Si j'avais voulu ecouter mes amis, je serais reparti tout de suite pour l'Allemagne. Ayez ces circonstances presentes à l'esprit quand vous m'écrivez. J'espère me rendre sous peu de jours à Paris. Veuillez donc me renvoyer au plus tôt le livre

la devise « sub Pegaso. » Voyez dans le t. xxvı de l'Encyclopédie moderne l'Essai sur la Typographie par A. F. Didot.

²⁰ Etienne Stær, ancien pasteur de Liestal (N° 91, n. 1). S'étant fait l'organe des paysans bàlois qui s'insurgèrent au printemps de 1525, il fut exilé et se réfugia à Strasbourg. Les magistrats de cette ville le retinrent même quelque temps en prison, à la demande du Sénat de Bâle (Voyez J. J. Herzog, op. cit. 165. — Zuinglii Opp. VII, 465 et 480).

²¹ Ce sont les initiales de l'anagramme Sunassot Surtep (V. p. 386).



de la Genèse, qui est entre les mains de Bentín, et me donner vos instructions à ce sujet. Peregrinus [Le Fèvre] est tout occupé de sa réponse à Beda. Saluez nos sœurs et la famille de Capiton.

Gratia et pax à Deo patre et Domino Jesu Christo!

Egi pluribus literis cum magistro Petro de tuis rebus¹; pollicitus est omnem operam. Vellem a pollicitis absolutum in tuum commodum, quod promotum tam cupio, ut nemo magis. Mitius aliquantum nobiscum agitur quam prius, et nonnihil spei accrescit futurum ut adversariorum furor frenetur et aliquantum libertatis nobis restituatur². Sed hactenus obstiterunt negocia a quibus vixdum explicari queant qui nobis præ ceteris favere videntur. Brevi fiet conventus de quo scripsi ad te literas aliquot³; fructum inde quempiam capiemus, opinor.

Obtuli Duci partem nostri laboris, quam hilari vultu accepit; hoc ago ut exscribatur, et demum prelo mandetur, si quo modo possim hoc ipsum consequis. Optarim quam primum ad nos dimitti Genesim quam habet noster Bentinius. Si tu cum fratre nostro

- ¹ Voyez le N° 178, note 3. Nous supposons qu'il veut parler de *Pierre Vitier* (en latin *Viterius*), professeur au collége de Navarre à Paris, ami intime de *Thomas Grey* (N° 6), qui lui-même avait eu des relations avec *Farel* à Bâle (Voyez Erasmi Epp.).
- ² Tous les amis de l'Évangile ne partageaient pas les espérances de Roussel. Agrippa, répondant à une lettre que Chapelain lui avait adressée de Blois le 29 août 1526, en le saluant de la part de Le Fèvre et de Guillaume Cop, écrivait le 18 septembre les réflexions suivantes: « Quod admones, transferendum aliquid de Christianismo ad Christianismum Regem, res hæc non modicam considerationem requirit.... Utrum conveniat magis, vel aliena traducere, vel propria meditata proferre, adhuc hæreo: honestum est propriis armis decertare, aut tutius forte sub alieno clypeo delitescere, tutissimum autem tacere. Nam hodie, ut vides, Christiana veritas nullo securiori modo colitur quàm stupore et silentio, ne fortè corripiamur à prædicatorum hæreticorum inquisitoribus, ac Sorbonicis illis in Lege, non quidem Mosaica, nec itidem Christiana, sed Aristotelica, doctissimis Scribis ac Pharisæis, qui nos fasciculorum metu cogant ad palinodias. » (Agrippæ Opp. P. II, 862.) Le bùcher qui s'était de nouveau allumé à Paris, le 28 août (N° 124, n. 11), explique trop bien les paroles d'Agrippa.
- ³ En l'absence de ces lettres, nous n'avons pu découvrir quelle est « la conférence » dont parle Roussel.
 - Voyez le N° 178, notes 5 et 6.
 - ⁵ Voyez la page 278, et le Nº 102, note 5.

29

Simone e pergeres in cepto opere, hac parte publicæ utilitati consultum arbitrarer; nec meo defuturus sum ea in re officio, sed apud meos similem subibo laborem. Rediturus est ad paucos dies noster Cornelius 8, cum quo apud Ducem de te et fratre nostro Simone agam amicè, et in hoc incumbam, ut vobis aliquantum pecuniæ assignetur, quousque Dominus ingressum aperuerit. Bono estote animo, et nostri sitis memores in vestris orationibus!

In aula Ducis concionatoris fungor munere, non sine invidia et magno vitæ periculo, sed Dominus est qui roborat. Dissimulanda nobis sunt plurima, et tot decoquenda ut, nisi adsit Dominus multum fervoris subministrans, fieri nequeat quin sim multo inferior. Discordia inter vos nos turbat plurimum 10, et inde adversarii ansam sumpsere debacchandi in nos et commovendi universos, ut, nisi Dominus de aliquot viris nobis providisset, non liceret nobis tutis esse. Probe feceris, si pro tuo officio sarciendæ concordiæ studueris. Non scribo ad fratrem nostrum Simonem, quod sperem propediem oportunius scribere; nam quod scribam nihildum habeo, nisi quod bono sum animo bene cessurum, modò Cornelii non desit præsentia. Audio fratres aliquantam pecuniam missuros L. 11, id quod gratulor, sed immutatum illius animum per Dei gratiam cupiam [l. cupio].

Ne mireris si hactenus nihil egerim, sed potius mirare cur ad vos protinus non remearim. Nam si amicis credidissem, mihi crede, vix integram septimanam apud nostros vixissem. Scis tempora: hisce, si quid scripseris, attempera tuum stilum. Nondum petii Parisium, sed petam, opinor, propediem, ni Deus alia invexerit negocia. Fac ut liber Geneseos ad nos citò redeat, et quod [à] me factum volueritis scribite, et me obtemperaturum pro virili polliceor. Salutat vos Peregrinus, qui totus in tractando Beda occupatur, sed

⁶ Simon Robert de Tournay, réfugié à Strasbourg pour la religion. Il était l'hôte de Capiton, comme Farel.

⁷ Il doit être question de l'œuvre commencée par les réfugiés français à Strasbourg, c'est-à-dire d'une traduction française de la Bible (Nº 168, notes 19 et 20).

⁸ Michel d'Arande (Nº 178, n. 7), dont Farel a écrit le nom au-dessus de celui de Cornelius.

⁹ Voyez le Nº 178, n. 2.

¹⁰ Allusion aux dissentiments sur l'eucharistie (V. le Nº 163).

¹¹ C'est-à-dire à Lambert, qui avait déjà reçu un envoi pareil, à la fin de l'année 1524 (V. le Nº 133).

1526 GUILLAUME FAREL A CAPITON ET A BUCER, A STRASBOURG. 451 modestius qu'am plerique vellent ¹². Saluta mihi sorores ¹³ et totam hospitis familiam ¹⁴. Ambosiæ, 27 Augusti (1526) ¹⁵.

Tuus Joannes Tolninus 16.

(Inscriptio:) Guilelmo Wappicensi 17, fratri et amico.

183

GUILLAUME FAREL à Capiton et à Bucer, à Strasbourg. De Bâle, 25 octobre 1526.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

Sommaire. Les mésaventures du voyage m'ont fourni l'occasion de reconnaître la mesure des forces du libre arbitre. Je me croyais assez intelligent pour savoir discerner ma route, assez alerte pour suivre un guide vigoureux. Dieu m'a fait voir, par ma faiblesse dans les petites choses, à quoi se réduit le pouvoir de l'homme dans les circonstances difficiles. J'ai erré jadis au milieu des foréts et des eaux, mais sans être exposé jamais à un danger aussi pressant. Le jour de mon départ [de Strasbourg], après une longue marche de nuit, sous des torrents de pluie, j'atteignis à grand'peine Benfeld. Le lendemain, à trois heures, pendant que Thomas payait notre depense, je pris les aevants, mais pour m'égarer jusqu'au jour dans des marais où l'eau était si profonde que je désespérais d'en sortir; le soir je fus de nouveau sépare de mon guide. Le matin suivant, j'errai encore pendant trois heures à travers champs, en m'eloignant du but, et ce fut sculement après une nouvelle marche de quatre heures que j'arrivai à Colmar, où j'attendis Thomas. De là, chevauchant tour à tour, nous atteignîmes Mulhouse. J'y eus un entretien avec le secretaire de la ville [Jean Oswald de Gamsharst] et le prédicateur Jacques [Augsburger], que j'exhortai tous deux à

- ¹² Voyez le N° 165, note 2, et le N° 177, n. 6. L'ouvrage de *Beda* contre Érasme et Le Fèvre avait paru avec une approbation de la Sorbonne, mais sans le privilége du Parlement qui était alors nécessaire pour autoriser l'impression et la publication des livres. (Voyez De Sainjore, op. cit. II, 379 et suiv.)
 - 18 Les femmes des pasteurs de Strasbourg.
 - 14 La famille de Capiton.
 - 18 Le millésime est de la main de Farel.
- 16 Au-dessous de la signature, on lit ces mots de la main de Farel:

 Gera. Rufus. >
 - 17 Farel était originaire de Gap.

donner l'exemple du support fraternel. Jacques m'ayant dit que son collègue [Nicolas Bruckner] avait dù quitter la ville, j'en ai averti Œcolampade, et je vous propose d'envoyer Boniface [Wolfhard] pour occuper cette place vacante. J'essaierai également à Berne de faire donner un collègue à Berthold Haller.

J'ai exhorte aujourd'hui, de votre part, Wolfgang [Wissenburger] à édifier l'église en enseignant le vrai but de la Sainte Cène; il a très-bien accueilli mes représentations. Écrivez-lui souvent, ainsi qu'à Marcus [Bersius]. Saluez pour moi Symphorien, Latomus, Hédion, Théobald, Egentinus, Jacques [Bédrot]. Kronberg et Simon. La crainte du Sénat et de la peste m'a empêché de remettre moi-même la lettre de Bentin à sa femme.

Gratia et pax à Deo patre nostro et Do. Jesu!

Nostis Servatorem lachrymantibus dixisse mulierculis: • Si in viridi hoc faciunt, quid in sicco? • [Luc. XXIII, 31.] Quod apud me ipsum recogitans, ingentes scilicet agnovi arbitrii vires, quantum possint in iis quæ Dei sunt, quàmque Deum ipsum sequi et suas inimitabiles, nisi Ipse dederit, [possint] sequi vias! Cum enim compertum habeam, me collatum homini cuicunque, utcunque ille valeat, longe magis illi adsimilari modis omnibus, quàm quivis Deo collatus, attamen non fuit tanta vis prudentiæ nec tanta pedum pernicitas, ut rectam tenere potuerim viam, aut, si quando in ea paulum hæsissem, ductorem assequerer. Ipsi nostis me non prorsus stupidum, ut de viarum discrimine utcunque discernere possim, nec prorsus ignavum et lentum, ut etiam non ignavum comitari possim; sed voluit Dominus per infirma hæc docere quid possit homo in majoribus.

Res est levis, fateor, à via aberrare, sed ut mihi contigit non adeò. Olim errabundus in sylvis, in nemoribus, in aquis vagatus sum, sed nunquam tanto in discrimine; nihil aliorum (sic) tetigit me. Hac profectione ac ipso die quo egressus sum¹, ita à Domino fui visitatus, ut prorsus desperarem in diversorium posse concedere. Gravabat nox, opprimebat pluvia; figi pes non poterat, destitutus ductore oculo. Etsi supra vires pergendum erat, coëgit tamen viæ difficultas in media sedere via sub pluvia. Tandem post lapsus et nutationes diversorium attigi, ubi hospes damnum quod Galli olim illi intulerunt, in me resarcire contendit. Hujus gratià cras ad tertiam horam egredior, dum Thomas² cum hospite agit; pergo recte sed non diu, abductus à via iter sequor ad paludes. Ibi nato longum tempus, ita interdum profundam offendens aquam, ut nulla

- 1 Il faut sous-entendre Argentorato.
- ² Ce personnage nous est inconnu.

Hæc si mihi tristissima essent, ita ut orarem Dominum, si sua voluntas esset me aliò non migrare, non pateretur pr[ogredi?], non fuere læta Thomæ, ut ex Tribuno plebis o non dubito vos intellexisse, quem [salutatum] cum Scriba 6 [optarim] in Domino. Sed non satis erat eo die erratum, nisi sub noctem disjungeremur: Thoma secedente ad ictum lapidis in pagum à via remotum, ego verò in alterum in via situm diverti. At volens diligentior esse, ante tertiam surgo, Colmariam petiturus ac Thomam illic expectaturus; et, cum via planior esset et iter brevissimum, tamen per montes, sylvas ac valles, vineas ac agros erravi usque ad sextam horam. Inter sextam et septimam longe remot[ior] fui à Colmaria quam quum diversorium egressus sum; vix tandem ad decimam perveni in locum præfixum 7. Ita erratum fuit, ut si dedità operà aberrare voluissem, non ita potuissem. Secunda die paulo [melius] actum est: non discessi ab illo, nec ipse à me; æquitantes alternatim devenimus Mellusam.

- 3 4 Benfeld et Schelestadt, petites villes du département du Bas-Rhin, éloignées l'une de l'autre de 17 kilomètres.
 - ⁵ Le grand-maître des tribus de Strasbourg.
 - ⁶ Le secrétaire du sénat de Strasbourg.
- 7 C'est-à-dire à Colmar, où il avait donné rendez-vous à son compagnon de voyage.
 - 8 Thomas.
- 9 Jacob Augsburger, pasteur à Mulhouse. (V. Œcolampadii Epp. éd. cit. fol. 205 a et 207 a. Ræhrich, op. cit. II, 236.)
- 10 Ici commence, dans le manuscrit original, une mouillure profonde, qui s'étend sur la plupart des mots voisins de la marge droite. Une main indiscrète a essayé anciennement d'en restaurer quelques uns, ce qui rend fort difficile la vérification du texte de plusieurs passages.
 - 11 Il faut sous-entendre Jacobum.
 - 12 C'est le personnage dont le nom a disparu plus haut après narravit.

assentiebatur, dum commendarem restrum pacis studium.

Petii a Jacobo, aliquemne haberet adjutorem? [Respondit,] paulo ante migrasse quem habebat optimum. Conveni de re hac OEcolampadium, subindicans Bonifacium¹³ aptum ad id muneris, ac recepit se tentaturum an illic esse possit. Non male ageretis si illuc Bonifacium mitteretis, ut tentaret; hæc non negligenda est occasio. Bucere mi, alium tibi facile poteris parare ministrum; nam vestrum est tales vos eligere quos aliò facile mittere possitis, probatos in omnibus. Si Dominus dederit, apud Bernam tentabo 14, si qua possit fieri ut Otto qui apud Wolphangum agit 15, adjungatur Bertholdo 16. Bonifacius, si illuc 17 concedat, ut non tantum urbis curam gerat, sed et viciniæ nonnunquam, vicina invisens loca et passim prædicans Verbum, cui det Dominus vos constantissime hærere, ut opinioni quam omnes passim habent et expectationi de vobis facta respondeant vestra 18!

Conveni hodie nomine vestro Wolphangum ac salutavi officiosius, addens, vos orare ut sanctam Christi cum fratribus servaret pacem, ædificationi ecclesiæ totus incumbens, et si de cæna Domini non-

- 13 Boniface Wolfhard, qui résidait alors à Strasbourg (No 170, n. 8).
- 14 D'après l'opinion généralement accréditée et qui semble confirmée par ce passage, ce serait seulement à cette époque que Farel aurait formé le dessein d'évangéliser les pays sujets de Berne où l'on parlait la langue française. Mais nous avons vu que, déjà l'année précédente, il était préoccupé de faire annoncer l'Évangile à Ncuchâtel (V. le Nº 159 et le N° 184, note 15).
- 15 Est-il question de Wolfgang Wissenburger (N° 140, n. 8) ou de Wolfgang Capiton? Le personnage que Farel appelle Otto était peut-ètre Othon Binder, qui vint occuper à Mulhouse la place de pasteur laissée vacante en février 1526 par le départ de Nicolas Bruckner. (V. Ræhrich, op. cit. I, 384. Zuinglii Opp. VII, 475.)
- ¹⁶ Berthold Haller (N° 53, n. 1), dont la position à Berne était devenue très-difficile depuis la dispute de Baden. Le 25 juin il avait reçu l'ordre de dire de nouveau la messe et n'avait obtenu qu'avec beaucoup de peine d'en être dispensé. (Voyez Ruchat, I, 293. Jean de Muller, X, 325. Bernerisches Mausoleum, I, 403, en note.)
 - 17 C'est-à-dire à Mulhouse. Le vœu de Farel ne fut pas réalisé.
 - ¹⁸ Voyez le Nº 189, qui renferme un éloge des pasteurs strasbourgeois-

dum constaret 19, habita ecclesiæ ratione ac adversariorum potentiæ, totus esset in usu cænæ docendo; nam oves plene Christum haberent ac eo fide pascerentur, si in memoriam mortis pane vescerentur 20. Respondit olim se id egisse ac magis acturum commonefactis suis, ut toti sint in recogitanda Christi morte, signo utentes pane, sive illic Christus lateat, sive non. Addebat, sententiam non adeò videri a vero alienam, de qua expectaret pleniorem à Deo eruditionem; cumque referrem fructus unionis et charitatis vestræ, subintulit, se pridem exoptasse, ut communibus votis idem omnes susciperent tractandum quod promotum vel amotum vellent; et ex alloquio non potui aliud agnosse nisi eum bene velle negocio Christi, ac pervicaciam Martini²¹ illi displicere. Scripsit ad te, mi Capito, binas literas pro quadam Margarita, quibus nihil responsum fuisse dixit; ego te non accepisse literas causatus sum. Multi estis; si unus vestrum modò ad Marcum²², alter ad Volphangum scriberet, et sic aliis alii, sperarem non carituras fructu vestras literas. Sed consilium *OEcolampadii* vobis sequendum erit, non meum: magis enim novit quid expediat quam ego.

Salutate mihi, quæso, fratres, Simphorianum²³ cum Latomo²⁴, qui meà causà multum sudavit, Hedionem²⁵, oratorem nostrum, cui Dominus det ita in omnibus quæ Christi sunt persuadere et obtinere ut in causa mea²⁶. Matthiam²⁷ etiam salvere opto, Se-

- 19 Voyez le Nº 140, note 8.
- ²⁰ Voyez le Nº 163, où Farel expose ses idées sur la sainte Cène.
- 21 Luther.
- 22 Marcus Bersius (No 140, n. 9).
- ²⁵ Symphorien Pollion (en allemand Althiesser), auteur de plusieurs chants d'église et pasteur à Strasbourg, sa ville natale (Ræhrich, op. cit. I, 148 et 211).
- ²⁴ C'est probablement *Johannes Latomus* (en allemand *Steinlin*), prédicateur à Strasbourg (Ibid. I, 194).
- ²⁵ Gaspard Hédion, natif de Ettlingen, dans le margraviat de Bade, collègue de Capiton et de Bucer (V. le N° 176, n. 11).
- ²⁶ Nous ne savons pas dans quelles circonstances *Hédion* fut «*l'avocat de Farel*. » Ce fut peut-ètre à cette occasion que les amis de Farel à Bâle obtinrent du recteur la lettre mentionnée p. 418.
- ²⁷ C'est probablement Matthias Zell, né à Kaisersberg en Alsace (1477). Après avoir enseigné pendant plusieurs années dans l'université de Fribourg, il devint pasteur à Strasbourg en 1518. Il y épousa (1523) Catherine Schütz, femme d'un esprit très-cultivé et qui mérita par son dévouement envers les réfugiés le surnom de « mère des Réformateurs. » (V. Rœhrich, op. cit., passim, et, dans les « Mittheilungen » du même auteur, l'article consacré à Catherine Zell.)

male habet, etsi id destinaram animo. *Cronobergium* ³² nolite negligere. *Bentini* literas uxori reddi curavi ³³, quas ipse reddidissem, nisi metus cùm *Senatus* ³⁴ tum *pestis* ³⁵ domi me detinuisset. Ipsum

28 Sébastien Meyer (N° 128, n. 15), diacre de l'église de St.-Thomas à Strasbourg. Pendant son récent séjour à Bâle il avait été menacé du même sort que Farel. Voyez les lettres d'Œcolampade du 4 et du 11 novembre 1525: « Seb. Meyer hodie sistitur Senatui... Præsagit animus meus nescio quid sinistri. Omnem enim lapidem movent εχθρω, et quacunque possunt nocent.» — « Sebastiano Maier... nihil accidit in judicio, tametsi Satanas tentarit quippiam, ut hinc ejiceretur, quemadmodum Farellus; adeò hospitum habemus rationem, veri Sodomitæ! » (Zuinglii Opp. VII, 433 et 434.)

²⁹ Théobald Schwarz ou Nigri, ancien moine natif de Haguenau, diacre de Matthias Zell depuis 1524 (Ræhrich, op. cit. I, 192).

30 Est-ce le personnage mentionné en ces termes dans la Bibl. Univ. de C. Gessner: « Philippus Engentinus, poeta Germanus, fertur scripsisse de vita Lamberti, et carmen in laudem Friburgi Brisgoiæ, cujus universitatis magna cum laude professor poeticæ fuit annis aliquot? » Nous sommes peu disposé à le croire. Bien que Philippus Engentinus eût embrassé la doctrine réformée, comme le prouvent ses lettres du 17 décembre 1522, du 18 juin 1523 et du 10 mars 1526, qui sont datées de Fribourg (Col. Simler), il ne paraît pas avoir exercé le ministère évangélique, et nous savons d'ailleurs que deux ans plus tard il habitait encore la ville très-catholique de Fribourg. Un professeur de cette université écrivait le 12 septembre 1528 à Boniface Amerbach: « Philippus poeta... novissime Argentinam lectica et navigio vectus, se exscindi vel secari passus est. Qua sectura in fata concessit.... Miseriarum silva obrutus fuit vir optimus. Lutheranus tamen erat, sed de eo genere qui Christum sapiunt. » (Udalrici Zasii Epistolæ. Ulmæ, 1774, in-8°, p. 199.)

31 C'est vraisemblablement le professeur de grec Jacques Bédrot, qui était en relation avec Farel.

52 Hartmund de Cronberg, gentilhomme qui, trois ans auparavant, avait été chassé de son château, situé près de Francfort. Il se réfugia d'abord à Bâle, où il prit part à la dispute d'Œcolampade (30 août 1523). En 1526 il habitait Strasbourg, comme nous l'apprend Capiton dans une lettre adressée à Zwingli, le 15 janvier de la même année: « Hartmundius de Kronberg hic est, exul ob Christum, amplissimis exclusus possessionibus, cui Dominus constantiam ac longanimitatem donet, qua ei inprimis opus esse videtur. » (Voyez J. J. Herzog, op. cit. 142. — Ræhrich, Gesch. der Ref. im Elsass, I, 139. — Zuinglii Op. VII, 464.)

53 Ce détail montre que Michel Bentin vivait alors à Strasbourg.

³⁴ Le Sénat de Bâle n'avait pas encore abrogé la sentence d'exil prononcée contre Farel en 1524 (V. le Nº 151).

33 La peste régnait à Bâle depuis le milieu de l'été.

1526 GÉRARD ROUSSEL A GUILLAUME FAREL, A STRASBOURG. 457 esse salvum jubete ac *Simonem* ³⁶. Gratia Do. Jesu cum omnibus vobis! Basileæ, 25 Octobris 1526.

V.[ester] Guil. Farellus.

(Inscriptio:) Volphango Capitoni et Martino Bucero, Christi ministris fidiss., præcept.[oribus], hospitibus, fratribus in Domino chariss.

Argentinæ.

184

GÉRARD ROUSSEL à Guillaume Farel, à Strasbourg. (De St.-Germain en Laye) 7 décembre (1526).

Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. nº 111 a. C. Schmidt, op. cit. p. 199.

Sommaire. Malgré le désir que vous exprimez dans votre derniere lettre, si consolante pour moi et pour les frères [de Paris?], je ne peux pas vous donner de longs détails sur notre position et sur vos affaires. Nous sommes toujours dans la même incertitude; de grands dangers menacent nos vies, et le nombre de mes ennemis s'accroît journellement; mais le Seigneur se tient près de moi. J'ai demande à la Duchesse de vous faire délivrer la somme dont vous êtes legataire; c'est dans ce but qu'elle enverra prochainement à Paris le bailli d'Orléans.

Vous avez longtemps souhaité une occasion de travailler à l'avancement du règne de Christ. Dieu vous l'offre aujourd'hui. Ayant rencontré à Paris les seigneurs de Saulcy et de Jametz, tils du prince Robert de la Marck, je leur ai persuade de faire connaître à leurs sujets la doctrine de Christ, qu'ils ont eux-mêmes embrassée. Je vous ai proposé pour prédicateur et ils vous ont accepté avec le plus vif empressement; ils consentent même à établir chez eux une imprimerie qui sera à votre disposition. Vous logerez dans la maison de leur père [à Sédan]. Presque tous les membres de la famille favorisent la doctrine de Christ. D'autres encore ont les mêmes sentiments et seront heureux de vivre avec vous; ce sont : Henri, médecin du prince, le fils du feu comte François qui voulait déjà vous envoyer là-bas, enfin M. de Chateauroux, qui accompagne MM. de Saulcy et de Jametz. J'ai promis que vous arriveriez avant le carême prochain. La Duchesse, qui désire par-dessus toutes choses

³⁶ Simon Robert, mentionné sous le nom de « Simon Tornacensis » dans le post-scriptum d'une lettre de Capiton à Zwingli, du 15 janvier 1526 (Collection Simler).



l'avancement de l'Évangile, pense comme moi que cet appel vient de Dieu. Mais vous n'ignorez pas ce que nous attendons de vous: c'est que, vous abstenant de toute parole qui ferait naître des dissentiments [sur le dogme de l'Eucharistie]. vous vous contentiez de prêcher Christ et le vrai usage des sacrements. Le Fèrre reside à Blois. Si vous voyez Œcolampade en passant [à Bâle], saluez-le ainsi que Bentinus.

Gratia et pax Christi tecum!

Pluribus tecum non agam, frater in Christo carissime, quamquam hoc tuæ requirunt literæ, quæ me, fratresque cum quibus tum degebam cum eas recepi¹, magnopere recrearunt, quibus nihil sit perinde gratum ac audire, regnum Christi promoveri et sensim conteri serpentis caput. Et alia me urgent, et res nostræ in eo statu ut nihil certi habeam quod proferam; nihil adhuc gestum est quod te nosse referat. In magno vitæ discrimine versamur; quotidie audio inimicos accrescere mihi, sed mihi adest Dominus, qui me consolatur, cui sint gratiæ. Tuas et fratrum requiro preces, ut Dominus nos captivitate eximat qua premimur.

Tui non dememini, sed egi cum Duce², ut pecunia dono tibi relicta subministretur³. Brevi aditurus est Parisios Balivus Aurelianensis⁴, cui hoc negocii demandavit Dux, ac spero intra paucos dies exitum, ni Dominus secus ordinarit. Omnes vias tentabimus, ne dubites, quo tibi tua suggeratur pecunia, nam tuæ res perinde mihi cordi sunt atque fratris; experientia disces, opinor, brevi. Interim est quod te rogem, ut Christo non desis, adhuc autem et tibi. Dudum optasti ostium tibi aperiri, quo creditum tibi talentum exerceres in Christi gloriam et proximi ædificationem⁵. En tibi offero paratissimum magna Dei in nos benignitate.

- ¹ C'était sans doute la réponse à la lettre de Roussel du 27 août. Farel dut l'écrire vers la fin de septembre, dans un moment où il ne songeait pas encore à quitter Strasbourg. La présente lettre, qui lui fut adressée dans cette ville, implique en effet chez l'écrivain l'ignorance du voyage de Farel en Suisse.
 - ² La duchesse d'Alençon.
- ³ Il n'est pas question de la somme qu'on voulait demander à la Duchesse pour Farel et Sinon (N° 182, note 9). Les expressions employées ici par l'écrivain permettent de croire qu'il s'agissait d'un legs dont Farel n'avait pu être mis en possession jusqu'alors.
- ⁴ Jacques Groslot, seigneur de Chambaudouin, bailli d'Orléans. (Voyez Génin. Nouv. Lettres de la reine de Navarre, 1812, p. 212, en note. Journal d'un bourgeois, p. 253.)
- ⁵ C'est une allusion au désir ardent que *Farel* éprouvait de rentrer en France (N° 178, n. 2).

Cum iissem in curiam i (nam adfui, et jussu Ducis et consilio amicorum, sesquimensem), incidi in generosos principes, filios Roberti à Marcia principis i. Hoc interpretor a Domino factum, idemque Dux, quæ nihil tam habet cordi atque Evangelii promotionem, etiamsi suis votis exclusa sit aliquoties, nec cesserit quod volebat. Videbar mihi occasionem nactus de Christi negocio agendi. Cum hos reperirem ex animo favere, cæpi libere animum explicare meum, et quid in illis desyderem non taceo: sibi non natos esse, sed Christi membris; moneo pro officio, non satis quòd Christum amplexantur, sed hoc impartiantur beneficium in suos subditos, opus esse, si velint Christi discipuli haberi. Audiunt, assentiuntur; tum subjicio, te unum ei negocio fore non parum idoneum, cæpi talenta tibi credita in Christi gloriam prædicare, et demum ita direxit sermonem Christus, ut plus quàm ego te cupiant, te perinde ac filium et fratrem, imò si vis patrem, habituri.

Non est quod tibi quicquam metuas, cum in tota domo nullus prope sit qui Christo non faveat; commune cum *principe* et *filiis* habiturus es domicilium, et, ne arbitreris me in auras loqui, duo

⁶ Le Parlement. Voyez la lettre du 27 août, dans laquelle Roussel annonçait son prochain voyage à Paris.

⁷ La Marche, située au centre de la France, ne formait pas une principauté, mais un comté. Le connétable de Bourbon, qui avait possédé cette province jusqu'au moment où elle fut revendiquée par Louise de Savoie (1522), s'appelait Charles et il n'avait pas d'enfants (Journal d'un bourgeois de Paris, 150-151. - Gaillard, op. cit. II, 14-22). Il ne s'agit donc nullement ici d'un « Robert, prince de la Marche, » comme l'ont avancé récemment quelques historiens de la Réforme, mais de Robert II, comte de la Marck, prince de Sédan, duc de Bouillon, seigneur de Fleurange (dép. de la Moselle), de Jametz (dép. de la Meuse) et de Saulcy (dép. de l'Aube). Robert vivait alors à Sédan. Il avait épousé (1491) Catherine de Croy, comtesse de Chimay, et il en eut six fils. Les trois cadets Antoine, Philippe et Jacques furent ecclésiastiques. Les autres embrassèrent la carrière des armes et se distinguèrent au service de la France. (V. le P. Anselme, op. cit. VII, 164, 167 et 193, et la note suivante.) L'aine, Robert III, seigneur de Fleurange, créé maréchal en 1526, s'est rendu célèbre par ses Mémoires, et son petit-fils Henri-Robert (1539-1573) montra qu'il avait hérité des sentiments que la présente lettre attribue à la famille de Robert II de la Marck. • Il s'estoit mis Huguenot, comme plusieurs autres de France; mais il fut si bon François, que jamais il ne s'arma contre ses Roys. Bien est-il vray qu'il retiroit en ses terres force Huguenots exilez de France, et ce pour charité bonne qui estoit en luy, mais non pour faire offense à son Roy. > (Œuvres de Brantôme. Londres, 1779, t. VII, p. 386.)

filii cum quibus egi sunt Monsieur de Sausy, Monsieur Gemmetz 8, quorum consuetudine delectaberis indubie. Est præterea medicus patris, Henricus, vir vere Christianus, qui a nobis jam recessit et ad patrem, Marciæ principem, profectus est, te suscepturus obviis manibus. Aderunt, ut spero, filii sub tuum adventum, quem spero ante quadragesimam proximam fore, et hoc illis sum pollicitus; fac ne mentiar. Filius comitis Francisci piæ memoriæ, qui olim, cum tecum ageremus 9, volebat illö te dimittere, nunc agit, ut audivi ex filiis illis, cum patre eorum, mansurus inibi ad adventum tuum, qui tibi magnopere congratulabitur. Hoc plurimum quoque optat alius dominus qui cum filiis illis est apud nos, qui vocatur dominus à Castro rubeo 10, qui tuo fervori probe respondet; delectaberis viri consuetudine.

Sed quid optemus probe nosti, ne scilicet spargatur per quod demum suboriatur dissidium. Quantum mihi displiceat dissentio nuper orta, vix essari possum¹¹. Abstine, oro, ab ea, sed contentus esto docere Christum et verum usum operum illius. Et quò assectantius properes, obtinui ab eisdem ut apud se habeant impressorem, et hoc curabo peractum, si Dominus voluerit, ut possis non illis solum, sed nobis prodesse. Alia sunt quæ tempore oportuno signi-

⁸ Guillaume de La Marck, seigneur de Jametz, assista avec Robert III, son frère aîné (n. 7) à la bataille de Novare (1513), où ils durent la vie à la bravoure de leur père (Brantôme, VII, 384). En juin 1521, Guillaume défendait la ville de Fleurange, lorsqu'il fut livré par ses propres soldats au comte de Nassau, général de l'Empereur, et emmené prisonnier à Namur. Il ne recouvra la liberté qu'après le retour de François I^{er} (1526). Il mourut en 1529 sans laisser de postérité. (V. les Mémoires de Fleurange. Collection Petitot, t. XVI, p. 374. — Agrippæ Opp. P. II, 785-786. — Journal d'un bourgeois de Paris, 102 et 283.)

Le personnage que Roussel nomme « Monsieur de Sausy » (plus correctement de Saulcy) prit part, selon Petitot, aux guerres d'Italie. Ce doit être Jean, troisième fils de Robert II de La Marck. Le P. Anselme le fait seigneur de Jametz; mais il est probable que ce titre ne lui appartint qu'après la mort de son frère Guillaume.

- Roussel veut parler de l'époque antérieure à 1523, année dans laquelle Farel se retira de Meaux. Nous n'avons pu découvrir quel était ce « comte François, » qui voulait jadis envoyer Farel dans la principauté de Sédan.
- ¹⁰ C'était peut-être un membre de la famille de Chauvigny, qui possédait la seigneurie de Chateauroux au commencement du seizième siècle (Anselme, III, 632).
 - 11 Il veut parler des dissentiments sur la sainte Cène (Nº 182, n. 10).

ficabo. Peregrinus 12 agit Blesis. Saluta mihi fratres qui apud vos sunt. Si transiens videris OEcolampadium, saluta meis verbis, necnon Bentinum, ad quos scribam brevi. 7 Decembris (1526)13. Raptim, ut vides.

Tuus Johannes Tolninus 14.

(Inscriptio:) Guillielmo Farello, fratri et amico 15.

- ¹² Farel a écrit au-dessous de ce mot: « Jacobus Faber. » (V. Nº 178, n. 14, et Nº 182, n. 12.)
 - 13 Le millésime est de la main de Farel.
 - 14 Farel a écrit au-dessus de la signature: « Gerardus Ruffus. »
- 15 Au-dessous de l'adresse, Farel a placé la note suivante: « Agebam Aquilciæ ac illic incipiebam concionari dum hæ [scil. literæ] scriberentur, siquidem die divi Andreæ [30 Novembris], ut dicunt, primam habui concionem, et sub initium anni 1528 abrogata fuere omnia pontificia, post disputationem Bernensem. » Après avoir passé à Berne (V. la lettre du 11 février 1527), Farel était arrivé à Aigle vers le milieu de novembre, et il y avait ouvert une école sous le nom d'Ursinus. En réalité, il venait pour y prècher l'Évangile. Quelques semaines plus tard le réformateur de Zurich lui adressait à Aigle un exemplaire de son « Epistola ad Petrum Gynoræum... missa in Augusto M.D.XXVI anno, » avec cet envoi autographe: « Ursino Ælæ Episcopo. » •

Entre la lettre du 25 octobre 1526 (N° 183) et l'arrivée de Farel à Aigle il faut peut-être placer son essai d'évangélisation à Neuchâtel. L'auteur de la chronique citée plus haut (p. 180, en note) rapporte que Farel partit de Strasbourg en 1527 (ce qui est une erreur évidente) et qu'il entreprit alors, pour la première fois, de prêcher à Montbéliard. Puis il ajoute: « Finalement Farel fut contrainct de s'en aller de Montbéliard, et s'en vint incogneu au Comté de Neufchastel, et de premier abord luy fut donné licence de prescher dans la ville de Neufchastel. Il fut contrainct se revestir d'un surplis de prestre, d'autant que sans cela n'eust esté ouy; aussy il se transfiguroit au commencement sans idolatrie, en plusieurs manières, pour avoir entrée de prescher en la langue franceoise. Mais, voulant entrer en chaire dans leur Temple, [il] fut cogneu d'aucuns et fust empesché de prescher pour lors, parce qu'ils disoyent aux autres qu'il avait troublé Basle par ses disputes, et Montbéliard par ses prédications. Et finallement firent tant qu'il fust contrainct de s'en aller. Partant de Neufchastel, il alla à deux journées de là en une bourgade auprès des Valeysans appellée Aigle (ou comme on prononce Aille), qui est sous la seigneurie de Berne, en laquelle on parle Savoisin. Estant là arrivé il luy fust besoin d'user de subtils moyens pour avoir entrée à prescher, et entre autres il se fist maistre d'écolle et apprenoit les petits enfans à ses propres despens. >

Nous devons a l'un de nos camarades d'études M. Louis Vernes, maintenant pasteur à Paris, la possession de cet exemplaire, auquel est joint le traite de Zwingli « De vera et falsa religione (m. Martio 1525), » qui porte aussi l'envoi autographe suivant : « Farello Zuinglius. »

